



Siren : 337 682 660
LEI : 969500TYQP1D6WZTDA16

RAPPORT SFCR

*Rapport à destination du public
sur l'exercice 2025*

Document validé par :	En date du :
VERCHAY Jean-Baptiste - Dirigeant Opérationnel	01/04/2026
Le conseil d'administration MGP	02/04/2026

LEXIQUE DES SIGLES	5
SYNTHESE	6
1. ACTIVITE ET PERFORMANCE	9
1.1. Activité	9
1.1.1. Description de la MGP	9
1.1.2. Principales garanties de la MGP	10
1.2. Résultats de souscription (performances techniques)	11
Fait marquant :	11
Conclusion :	11
1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)	12
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	13
2.1. INFORMATIONS GENERALES	13
2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES	13
2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	18
2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	19
2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	22
2.7. FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE	25
2.9. SOUS-TRAITANCE	25
3. PROFIL DE RISQUE	27
3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE	27
3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
3.2.1. Exposition au risque de souscription	28
Le risque de souscription est intrinsèque aux activités de prévoyance de la MGP.	28
3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription	29
3.3. RISQUE DE MARCHE	29
3.3.1. Exposition au risque de marché	30
3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché	31
3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE	31
3.4.1. Exposition au risque de contrepartie	32
3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie	32
3.5. RISQUE DE LIQUIDITE	33
3.5.1. Exposition au risque de liquidité	33
3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité	33
3.6. RISQUE OPERATIONNEL	34
3.6.1. Cadre général	34
3.6.1.1 Exposition au risque opérationnel	34
3.6.1.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel	34
3.6.2. Cadre spécifique : les risques liés aux TIC	35

3.6.2.1. Exposition aux risques liés aux TIC	35
3.6.2.2. Mesure et technique d'atténuation des risques TIC	35
3.7. AUTRES RISQUES	36
3.8. AUTRES INFORMATIONS	36
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	37
4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »	39
4.1.1. Actifs incorporels.....	39
4.1.2. Impôts	39
4.1.3. Immobilisations corporelles	39
4.1.4. Valorisation des placements.....	39
4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes.....	40
4.1.6. Créances	40
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES	40
4.2.1. Définition des provisions techniques	40
4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.....	41
4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques	41
4.2.3.a. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en Frais médicaux.....	41
4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres.....	41
4.2.3.a.2. Best Estimate de primes	41
4.2.3.b. Ligne d'activité : perte de revenus.....	41
4.2.3.b.1. Best Estimate de sinistres.....	41
4.2.3.b.2. Best Estimate de primes	42
4.2.3.c. Ligne d'activité : Assurance santé (SLT)	42
4.2.3.c.1. Best Estimate de sinistres	42
4.2.3.c.2. Best Estimate de primes	43
4.2.3.d. Ligne d'activité : Assurance avec participation aux bénéficiaires	43
Cette ligne d'activité couvre les garanties épargne ainsi que les garanties décès, obsèques, rente éducation du portefeuille individuel pour lequel une provision de participation aux excédents est calculée.	
4.2.3.d.1. Best Estimate de sinistres.....	43
4.2.3.d.2. Best Estimate de primes	43
4.2.3.e. Ligne d'activité : Autre Assurance Vie.....	43
4.2.3.e.1. Best Estimate de sinistres.....	43
4.2.3.e.2. Best Estimate de primes	43
4.2.3.f. Ligne d'activité : Réassurance Vie (acceptation).....	44
4.2.3.f.1. Best Estimate de sinistres.....	44
4.2.3.f.2. Best Estimate de primes	44
4.2.3.g. Ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé.....	44
4.2.3.g.1. Best Estimate de sinistres	44
4.2.3.g.2. Best Estimate de primes	44
4.2.3.h. Ligne d'activité : Réassurance Santé (SLT).....	45
4.2.3.h.1. Best Estimate de sinistres.....	45
4.2.3.h.2. Best Estimate de primes	45
4.2.3.i. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus.....	45
4.2.3.i.1. Best Estimate de sinistres	45
4.2.3.i.2. Best Estimate de primes	45
4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2025.....	45
4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre solvabilité I et solvabilité II	46
4.3. AUTRES PASSIFS	47
4.3.1. Dettes pour dépôts espèces.....	47

4.3.2. Dettes nées d'opération directes.....	47
4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance.....	47
4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit.....	47
4.3.5. Autres dettes.....	48
4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	48
4.5. AUTRES INFORMATIONS.....	48
5 . GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE.....	49
5.1. FONDS PROPRES.....	49
5.1.1. Ventilation des fonds propres.....	49
5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus.....	50
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	50
5.2.1. Evolution du SCR entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2025.....	51
5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.....	51
5.2.3. Analyse des SCR modulaires.....	51
5.2.3.1. Analyse du SCR de marché.....	54
5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie.....	56
5.2.3.3. Analyse du SCR Santé.....	56
5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie.....	57
5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION.....	57
5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE.....	57
5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL.....	57
5.6. AUTRES INFORMATIONS.....	57

LEXIQUE DES SIGLES

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Organe d'administration et de gestion de contrôle
ANC	Autorité des Normes Comptables
BE	Best Estimate
BGS	Besoin Global de Solvabilité
CAT	Catastrophe
COSO2	Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
DDA	Directive sur la Distribution Assurance
DE	Dirigeant Effectif
DO	Dirigeant Opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority <i>(Autorité de contrôle européenne)</i>
ENS	Etats Nationaux Spécifiques
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risques
FP	Fonds Propres
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme
MCR	Minimum de Capital Requis
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment <i>(Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)</i>
PE	Politique Ecrite
PSAP	Provisions pour Sinistres à Payer
QRT	Quantitative Reporting Templates
RFC	Responsable Fonction clé
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RO	Régime Obligatoire
RSR	Regular Supervisory Report <i>(Rapport au contrôleur)</i>
S1	Solvabilité 1
S2	Solvabilité 2
SCR	Solvency Capital Required <i>(Capital de Solvabilité Requis)</i>
SFCR	Solvency and Financial Condition Report <i>(Rapport sur la solvabilité et la situation financière)</i>
UGM	Union de Groupe Mutualiste
UMG	Union Mutualiste de Groupe
VNC	Valeur Nette Comptable

SYNTHESE

La Mutuelle Générale de Prévoyance est une mutuelle du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1, 2, 20, 21 et 24.

Conformément à ses statuts, elle a également pour objet :

- de se substituer à leurs demandes à d'autres mutuelles conformément à l'article L 211-5 du Code de la mutualité,
- de passer les conventions nécessaires pour l'accès des membres participants aux réalisations sanitaires et sociales gérées par tout groupement mutualiste,
- de réassurer, à la demande de mutuelles, les engagements qu'elles ont contractés auprès de leurs membres.

La mutuelle peut présenter, à titre accessoire, des prestations d'assurances garanties par un autre assureur.

Nos valeurs :

La MGP est spécialisée dans les garanties prévoyance et diffuse ses garanties à travers un réseau de mutuelles santé partenaires. Son objet est de soutenir le développement de ses partenaires.

L'activité de la mutuelle se structure autour de valeurs fondatrices suivantes :

- vous accompagner durablement,
- vous proposer un service de qualité et être à votre écoute,
- œuvrer dans votre intérêt,
- développer des solutions innovantes pour répondre à vos besoins,
- favoriser l'accès pour tous à une protection sociale solidaire.

La Mutuelle Générale de Prévoyance, véritable acteur de santé publique, organise des actions de prévention et de promotion de la santé sur différents thèmes tels que la nutrition, l'activité physique, la gestion naturelle du stress, les TMS ou encore les addictions.

Ces actions, ateliers et animations organisés au sein des agences mutualistes ou lors de salons, séminaires ou forums sont destinés à tout type de publics – enfants, adolescents, familles, seniors – sous forme ludique pour leur apporter les informations essentielles afin de rendre chacun acteur de sa propre santé.

La Mutuelle Générale de prévoyance propose aussi des actions sociales et culturelles afin d'accompagner les adhérents dans les difficultés administratives et de la vie courante.

Gouvernance :

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (président et directeurs) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques,

et sur une comitologie favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les

différents acteurs de la MGP et de l'UMG à laquelle la MGP appartient.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes clés :

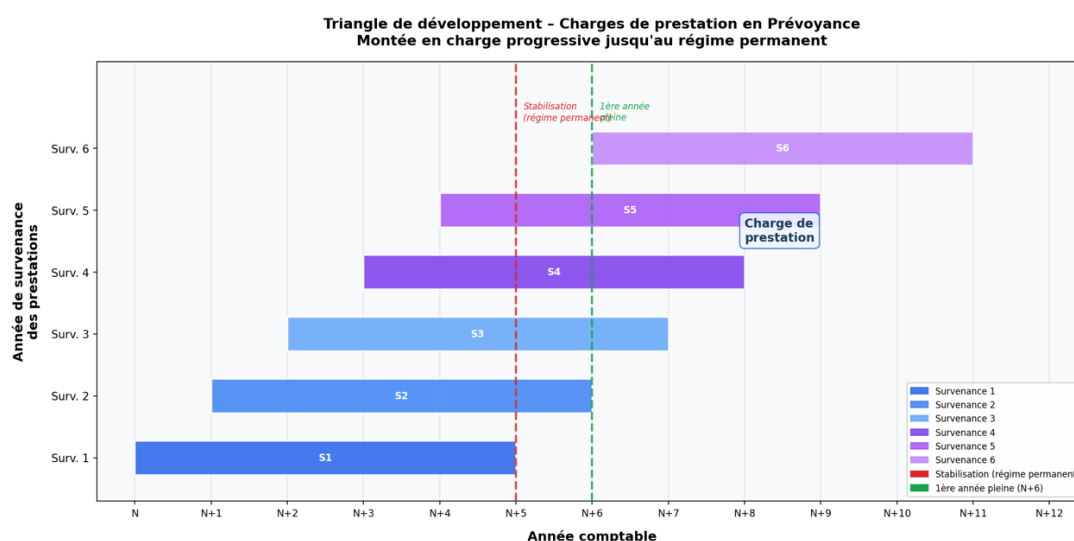
- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux indicateurs de la MGP :

Indicateurs en k€	2025	2024	Évolution en %
Cotisations acquises	75 064	66 988	12%
Résultat de souscription	13 935	4 581	204%
Résultat financier	4 934	3 462	43%
Résultat net	11 768	4 753	148%
Fonds propres de base Solvabilité I	79 802	68 034	17%
Fonds propres disponibles Solvabilité II	85 023	65 293	30%
Ratio de couverture du SCR	213%	173%	23%
Ratio de couverture du MCR	807%	522%	55%

L'évolution entre 2025 et 2024 est notable sur plusieurs points :

- Croissance des cotisations de 12% : elle s'explique par les bons résultats de développement des portefeuilles fonction publique et entreprise. Il faut notamment prendre en compte qu'une grosse partie du portefeuille fonction publique est passée d'une simple garantie indemnité journalière à un package incluant l'invalidité, doublant la cotisation au passage.
- Résultat de souscriptions en hausse du fait de cette croissance de cotisation ; en prévoyance, les prestations ne sont pas toutes immédiates.
- Résultat net en forte hausse, du fait de la maîtrise des frais et la croissance des cotisations sans avoir encore toutes les prestations liées à ces contrats.
- En conséquence, forte hausse des fonds propres et des ratios MCR et SCR.



Ce résultat important en 2025 nous permet d'atteindre la fourchette haute de notre objectif sur le SCR. Tant que la croissance se maintient, nous devrions conserver ce bon niveau de résultat et de SCR mais dès qu'elle fléchira, la hausse progressive des prestations viendra diminuer ce résultat, augmentera le niveau de provisions et donc le besoin en fonds propres, ce qui devrait diminuer le ratio SCR / FP.

1. ACTIVITE ET PERFORMANCE

1.1. Activité

1.1.1. Description de la MGP

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 1986 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 337 682 660.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 place Budapest, 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au Cabinet EUREX, co commissaires aux comptes avec le cabinet AUDICE ALPES, représentés respectivement par David GUFFROY et Marc PAQUIER.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident.
- Branche 2 maladie.
- Branche 20 vie, décès.
- Branche 21 natalité, nuptialité.
- Branche 24 capitalisation.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc principalement des garanties maintien de salaire (indemnité journalière, invalidité), décès (décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint) dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

Par ailleurs, la mutuelle détient les participations suivantes dans les entreprises liées significatives : SAS ENTIS COURTAGE détenue à 75 %.

La mutuelle s'est également constituée adhérente d'une union mutualiste de groupe (UMG) conformément aux articles L.111-4, L111-4-1 et L.111-4-2 du code de la mutualité dénommée « UMG ENTIS MUTUELLES ». Les différentes entités constituant le groupe sont les suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinant),
- UNION DE REASSURANCE ET DE SUBSTITUTION SOCIALE (UR2S),
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE (MFU),
- MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP),

L'union mutualiste de groupe ci-dessus est soumise, dans les mêmes conditions que la mutuelle, au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Au titre de son appartenance à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la MGP bénéficie des compétences suivantes :

- Comptabilité / Finances,
- Statistiques / Actuariat,
- Contrôle Interne et gestion des risques,
- Conformité,
- Audit interne.

Notre mutuelle est adhérente aux services ENTIS UGM suivants :

- Prévention / Formation,
- Ressources Humaines,
- Communication marketing,
- Informatique,
- Juridique.

La MGP regroupe une soixantaine de salariés. Ceux-ci sont principalement dédiés au pôle informatique, aux partenariats, à la gestion des cotisations et prestations ainsi qu'à la plateforme téléphonique.

Les salariés qui travaillent sur les sujets solvabilité 2 sont regroupés au sein de l'UMG Entis. Les salariés sur les autres fonctions supports (développement, prévention, secrétariat, juridique, ressources humaines, communication, comptabilité, infrastructure informatique, moyen généraux, ...) sont regroupés au niveau de l'UGM Entis Service.

1.1.2. Principales garanties de la MGP

L'objet de la MGP est de garantir le risque prévoyance en complément du risque santé qui est assuré par les partenaires de la MGP. La MGP n'a donc pas un objectif intrinsèque de développement, mais l'objectif d'être un outil performant qui favorise le développement des mutuelles santé partenaires.

L'activité de la MGP est organisée autour de 4 grands pôles :

- Le pôle entreprise
- Le pôle fonction publique
- Le pôle particuliers et TNS
- Les garanties en inclusion de contrats santé

Les garanties sont diffusées par les mutuelles partenaires de la MGP, sur le territoire français et peuvent être regroupées de la façon suivante :

Branche Solvabilité I	Branche Solvabilité II	n° LoB	Ligne d'activité	Principales garanties
Non Vie	Santé Non Vie (NSLT)	2	Perte de revenus	Indemnités journalières
		13	Frais médicaux - acceptation proportionnelle	ACS
		14	Acceptation Réassurance Perte de revenus	indemnités journalières
	Non vie hors santé (SLT)	33	Rentes non vie SLT	Rentes Invalidité
		29	Assurance santé SLT	Dépendance
Vie	Vie	30	Assurance avec participation aux bénéfices	Epargne, décès et obsèques individuel
		32	Autre assurance vie	Décès et obsèques collectifs
		36	Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	décès, obsèques

1.2. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de la MGP est réalisé en France. La plupart des garanties proposées par la MGP regroupent des lignes d'activité différentes. C'est le cas notamment des contrats collectifs en entreprise qui regroupent des garanties indemnités journalières, invalidité et décès.

Le regroupement par Lob attendu dans ce rapport n'est pas pertinent et n'est donc pas utilisé dans l'analyse de la rentabilité des activités de la MGP pour deux raisons :

- il regroupe sur une même ligne d'activité différentes populations dont le risque évolue souvent différemment.
- il sépare des risques dont l'analyse doit être faite de manière globale, ou pire, il agrège des provisions de nature différente, ce qui fausse l'analyse des liquidations (c'est le cas de l'invalidité en attente qui doit être regroupée avec la perte de revenus en NSLT).

Le résultat de souscriptions de la MGP est présenté ci-dessous selon les lignes d'activité définies par solvabilité 2. L'essentielle de l'activité vie de la MGP concerne des garanties temporaires décès et obsèques.

Ligne d'activité en k€	Cotisations brutes (+)	Charge de sinistralité et frais (-)	Impact de la réassurance (+)	Autres éléments (-)	Résultat
Perte de revenus	23 530	24 096	145	3 329	-3 750
Assurance Santé SLT	88	109	-323	12	-355
Rentes Non Vie Santé	16 932	6 620	-251	1 919	8 141
Assurance avec participation aux bénéficiaires	615	2 060	-88	109	-1 641
Autre assurance vie	23 782	9 616	61	2 984	11 244
Frais médicaux - acceptation proportionnelle	10 152	10 052	0	0	100
Perte de revenu - acceptation proportionnelle	-4	-11	0	0	7
Réassurance Vie - acceptation proportionnelle	-32	-221	0	0	189
Autres éléments	0	0	0	0	0
Total	75 064	52 321	-455	8 353	13 935

Fait marquant :

Forte croissance de l'activité, notamment sur les garanties invalidité.

- Bon résultat en conséquence sur la ligne d'activité invalidité
- Très bon résultat sur la partie Vie
- L'activité indemnité journalière est déficitaire en raison d'un absentéisme en dégradation et le transfert de charge de la Sécurité sociale vers la prévoyance complémentaire au niveau des indemnités journalières

Conclusion :

Au global, la MGP réalise un exercice 2025 très excédentaire grâce au développement de l'activité des portefeuilles fonction publique et entreprise. Il faut garder en tête que ces résultats liés à la croissance ne se reproduiront pas au fur et à mesure de l'empilement des années de survivances et notamment l'arrivée des premiers invalides. L'analyse par branche fait bien ressortir ce résultat positif en invalidité. L'indemnité journalière est déficitaire, compensée par les risques vie ; il reste vital de proposer des packages de garanties complets vie/non vie pour équilibrer les risques.

1.3. Résultats des investissements (Performances Financières)

Au titre de son activité d'investissement, la MGP dispose d'un portefeuille d'actifs de placements de plus de 195 M€ contre 176 M€ en 2024.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2025	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	21 782	20 720	11%	272	8%
Obligations d'entreprise	104 524	99 539	52%	2051	58%
Actions et immobilier	9 781	11 821	6%	151	4%
Organismes de placement collectif	5 202	4 875	3%	202	6%
Titres structurés	12 800	12 319	6%	222	6%
Trésorerie et dépôts	36 414	36 281	19%	516	15%
Autres investissements	4 664	4 664	2%	126	4%
Total	195 167	190 219	100%	3 540	100%

Pour mémoire, les résultats 2024 :

Catégorie d'actifs en k€ 31/12/2024	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives (VL)	% VL	Intérêts	% Intérêts
Obligations d'état	13 296	12 289	7%	169	6%
Obligations d'entreprise	99 243	93 352	55%	1715	56%
Actions et immobilier	9 789	11 790	7%	103	3%
Organismes de placement collectif	4 590	4 370	3%	185	6%
Titres structurés	12 751	11 755	7%	245	8%
Trésorerie et dépôts	31 876	31 738	19%	544	18%
Autres investissements	4 469	4 469	3%	93	3%
Total	176 014	169 763	100%	3 054	100%

D'une manière générale, le profil de placement de la MGP reste identique et la stratégie d'investissement consiste à maintenir cette structure.

Ainsi, les investissements réalisés en 2025 l'ont été principalement à nouveau en obligations d'état.

Les revenus sont principalement issus des obligations d'entreprises qui produisent 58% des intérêts acquis. La part des intérêts des trésorerie baisse à 15%.

Les obligations d'états, elles aussi, produisent plus d'intérêts grâce à la remontée des taux.

Avec 3,5 M€ d'intérêt générés, nous sommes très proches du résultat 2024 mais avec 20 M€ de placements supplémentaires. Cela s'explique principalement par des rendements moindres sur la trésorerie et dépôt ainsi que les obligations d'entreprise.

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Les choix du système de gouvernance de la MGP ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

En 2024, l'UMG Groupe Entis Mutuelles compte la MGP parmi ses 4 membres affiliés. L'UMG Groupe Entis Mutuelles fixe un cadre que les membres affiliés doivent respecter, notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UMG Groupe Entis Mutuelles se dote des moyens nécessaires afin de pouvoir assurer une coordination des travaux des fonctions clés et du dispositif du contrôle interne au sein de tous les membres affiliés. Elle met à disposition des politiques écrites « cadres » qui respectent les principes déterminés par le conseil d'administration. Enfin, les décisions majeures que la MGP est amenée à prendre au sein de ses conseils d'administration, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

2.2. PRESENTATION DES ACTEURS ET RESPONSABILITES

La gouvernance de la MGP est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale et conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration), le comité d'audit et les dirigeants effectifs choisis pour leurs compétences techniques et pour assurer l'efficacité de ces instances.

2.2.1. Conseil d'administration

La MGP dispose de statuts, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités qui lui sont afférents. Les statuts définissent les attributions générales de ce dernier.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace en :

- définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance),
- approuvant annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques, avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2,
- contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 4 fois par an. Le président peut inviter des personnes extérieures à assister au conseil d'administration. Les dirigeants effectifs assistent de droit au conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont convoqués au moins une fois par an, lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes.

2.2.2. Comité d'audit

L'article 30-2 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, définit les conditions de la composition du comité d'audit, son mode de fonctionnement et ses missions. Conformément aux articles L.114-17-1 et L.212-3-1 du code de la mutualité, les membres affiliés à l'UMG Groupe Entis Mutuelles peuvent bénéficier de son comité d'audit. Les responsabilités, les missions et modes de fonctionnements du comité d'audit sont regroupés dans une charte de fonctionnement approuvée par le conseil

d'administration de l'UMG Groupe Entis Mutuelles. Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi des structures. Cette surveillance nécessite une connaissance du fonctionnement de celles-ci, et en particulier de leur conseil d'administration.

2.2.3. Comités de l'UMG Groupe Entis Mutuelles

2.2.3.1. Comité des risques et de la solidarité

Ce comité, prévu à l'article 30-1 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, définit les conditions de composition du comité des risques et de la solidarité. L'article 6 de la convention d'affiliation à l'UMG Groupe Entis Mutuelles précise également les attributions de ce comité. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre les membres affiliés de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

2.2.3.2. Comité de coordination

Comme indiqué à l'article 30-3 des statuts de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, le comité de coordination est chargé de la coordination et de ce qui relève de la gouvernance de l'union.

2.2.4. Comités et commissions de la MGP

2.2.4.1. Commission de contrôle (statuaire)

L'article 73 des statuts définit la constitution, l'objet et les modalités de restitution de sa mission. La commission doit contrôler notamment les frais de gestion de la mutuelle, et établir un rapport de contrôle.

La commission de contrôle a été supprimée à l'Assemblée Générale du 29/06/2022.

2.2.4.2. Commission Financière

La commission financière a pour mission de placer les fonds de la MGP dans le cadre de sa politique de placements définie par le Conseil d'Administration. Elle propose des ajustements des placements selon les règles définies, et réalise un suivi et arbitrage des capitaux. Les travaux ont fait l'objet d'une présentation en conseil d'administration en date du 14/11/2025.

2.2.5. Liste et présentation des personnes Responsables Fonctions Clés (RFC)

L'affiliation de la MGP à l'UMG Groupe Entis Mutuelles donne également la possibilité de partage des Responsables Fonctions Clés (RFC) au niveau du Groupe. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, les responsables fonctions clés présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances, au travers de réunions avec les dirigeants effectifs. D'autre part, il est prévu que le conseil d'administration puisse auditionner les fonctions clés à son initiative. Inversement, les responsables fonctions clés disposent d'un droit d'alerte auprès du conseil d'administration, à leur initiative. L'issue ultime de ce droit est l'action d'une alerte auprès de l'autorité de contrôle par la fonction clé audit interne. Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes.

2.2.5.1. Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle participe aux travaux techniques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres. Elle a la charge de détecter les risques inhérents à l'activité. Pour cela, elle :

- coordonne et supervise le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;

- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital.

2.2.5.2. Fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporte des conseils pour les améliorer. Pour cela, elle :

- établit, met en œuvre et garde opérationnel, un plan pluriannuel d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres affiliés. Les priorités sont déterminées en adoptant une approche fondée sur les sources de risques ;
- conduit les travaux d'audit selon le plan établi de manière indépendante et objective ;
- émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits ;
- établit et soumet, au moins une fois par an au conseil d'administration, un rapport contenant les constatations et recommandations des audits réalisés ;
- s'assure de la mise en application des recommandations lorsque celles-ci ont été validées par le conseil d'administration (établissement d'un fichier de suivi).

2.2.5.3. Fonction clé gestion des risques

La fonction gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, contribue à mettre en place une organisation et des dispositifs de gouvernance des risques. A cette fin, la fonction clé gestion des risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles collabore avec la direction, le contrôleur interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, ainsi que ses homologues fonctions clé vérification de la conformité et actuariat, dans la réalisation de ses missions. Les travaux de la fonction clé gestion des risques sont orientés sur :

- la contribution à la définition de la stratégie de gestion des risques, notamment dans le cadre de la définition de l'appétence aux risques, de la rédaction et de la mise à jour des politiques écrites relatives à son périmètre ;
- la réalisation de la cartographie globale des risques permettant d'identifier les risques majeurs ;
- la préconisation et le suivi des plans d'actions correctives et des plans de contrôles, afin de vérifier la correspondance du fonctionnement à l'appétence aux risques de la structure ;
- la vérification de l'existence de solutions de continuité d'activité en cas de survenance de risques périls précisés dans un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- la surveillance des risques avérés (notamment ceux évalués comme significatif) via une base de gestion des incidents ;
- la réalisation de documents (procédures, modes opératoires, notes d'information) à des fins d'amélioration de la maîtrise des risques ;
- la réalisation d'échanges avec les dirigeants effectifs et le cas échéant, le conseil d'administration, sur les risques majeurs, afin de procéder à une alerte si la situation le nécessite ;
- la réalisation d'analyse des risques concernant tout évènement significatif pour la structure ;
- la contribution à la rédaction des rapports réglementaires ;

- la mise en place d'une culture de gestion des risques au sein de la structure.

2.2.5.4. Fonction clé vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité met en place une politique de conformité et un plan de conformité. Elle est responsable de toutes les missions de vérification et de mise en conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'organisme et leur exposition aux risques de conformité.

Elle conseille les dirigeants effectifs, ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Elle est responsable de l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées par l'organisme pour prévenir toute non-conformité. Pour réaliser ces objectifs, la fonction clé vérification de la conformité couvre les missions suivantes :

- veille réglementaire et diffusion aux intervenants concernés pour les actions à mener ;
- réexamen périodique du système de gouvernance ;
- conseil et alerte auprès des instances décisionnelles ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité (cartographie des risques de non-conformité) ;
- établissement du plan de conformité.

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des activités de l'organisme qui peuvent être regroupées au sein des grandes familles suivantes : fonctionnement statutaire et réglementation en matière de gouvernance, activités assurantielles, sous-traitance, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de l'adhérent, systèmes d'information, respect des dispositions légales, mises en conformité.

A ce titre, la fonction clé vérification de la conformité a également la charge du contrôle et du suivi du respect par les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés, des conditions de compétence et d'honorabilité posées par le code de la mutualité et par la position ACPR de décembre 2019.

Pour la bonne exécution de ses missions de conseil, la fonction clé a accès aux réunions des instances de l'organisme mutualiste, et à l'ensemble des dossiers présentés aux personnes décisionnaires. Pour l'exercice de ses contrôles, la fonction clé est destinataire de chaque nouveau support commercial ou contractuel, pour vérification. Elle est autorisée à se faire communiquer tout document utile au domaine de contrôle retenu dans le plan de conformité, mais aussi ayant un rapport avec la mise en place d'une nouvelle norme ou réglementation. La fonction clé vérification de la conformité assure également le suivi des relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle s'assure de l'exhaustivité des déclarations et informations transmises à cette dernière et réalise une veille des publications de cette autorité. Dans le même domaine, la fonction clé vérification de la conformité est le référent de l'UMG Groupe Entis Mutuelles pour le suivi des contrôles réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, exerce aux côtés des dirigeants effectifs, le rôle de coordination des contributions, de centralisation des pièces et informations remises, de lien relationnel et veille à l'application de toutes les préconisations issues des remarques et observations de l'autorité.

Enfin, la fonction clé vérification de la conformité dispose d'un droit d'alerte exercé de sa propre initiative, à l'égard du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ; ce droit d'alerte trouve à s'exercer en cas de constat de tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner un dysfonctionnement majeur portant sur un risque de non-conformité, à la violation d'engagements contractuels ou de préconisations de l'autorité de contrôle ; cet événement doit avoir des conséquences graves ou entraîner des sanctions pour tout ou partie des structures du Groupe. L'alerte est assortie de préconisations, suit une procédure précise et actée en conseil d'administration. A défaut de remédiation, la fonction clé conformité peut saisir la fonction clé audit interne.

2.2.6. Mise en place et révision des politiques écrites

L'UMG Groupe Entis Mutuelles met en place des politiques « cadres » approuvées en conseil d'administration. Ces politiques relèvent de 2 catégories distinctes :

- politiques communes (reproduites à l'identique au sein de chaque membre affilié) ;
- politiques adaptables (comprenant des plages d'adaptation aux membres affiliés et à leurs caractéristiques).

Une fois adoptées par le conseil d'administration de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, les politiques cadres communes et adaptables sont transmises à la MGP qui les reproduit à l'identique ou les adapte à son activité. Avant leur validation en conseil d'administration, elles sont visées par le référent rédaction de l'UMG Groupe Entis Mutuelles pour vérification de leur conformité à la politique cadre UMG et aux procédures applicables. Après approbation en conseil d'administration, elles seront communiquées aux salariés concernés et à l'UMG Groupe Entis Mutuelles. Des procédures relatives aux politiques écrites décrivent le circuit de validation et de révision commun aux membres affiliés.

2.2.7. Dirigeant opérationnel salarié de la MGP

Les administrateurs ont nommé un dirigeant opérationnel et sa délégation de pouvoirs a fait l'objet d'une présentation au conseil d'administration. Cette dernière est dûment formalisée et signée par les dirigeants effectifs. Le dirigeant opérationnel, en collaboration avec la fonction clé gestion des risques prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MGP. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie ;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation, des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...) ;
- il supervise la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) ;
- il assure l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le plan de maîtrise des risques associé ;
- il travaille en collaboration avec les fonctions clés et adapte le pilotage et le suivi des risques.

2.2.8. Politique de rémunération

La politique de rémunération concerne les administrateurs, le dirigeant opérationnel et les salariés. Elle permet une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance fixer par la structure.

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme un outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable).

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES), et intègre des objectifs : collectifs et individuels.

2.3. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

2.3.1. Synthèse de la politique écrite compétences et honorabilité

La Mutuelle Générale de Prévoyance a formalisé une politique écrite de compétences et d'honorabilité, approuvée par le Conseil d'Administration, visant à garantir que les dirigeants effectifs, les administrateurs et les responsables des fonctions clés disposent en permanence des qualités personnelles et professionnelles requises pour l'exercice de leurs responsabilités.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des exigences prévues à l'article 42 de la directive Solvabilité II, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et précisées aux articles 258 et 273 des actes délégués.

Elle définit les procédures mises en œuvre afin d'assurer le respect des obligations réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

Son objectif est de prévenir les risques de non-conformité, en précisant les modalités selon lesquelles le groupe UMG ENTIS MUTUELLES organise, pour elle-même et ses structures affiliées, l'acquisition, le maintien et le contrôle des compétences requises, ainsi que le respect des critères d'honorabilité.

Cette politique est complétée par une politique de gestion des conflits d'intérêts, contribuant à la maîtrise des risques liés aux exigences d'honorabilité.

2.3.2. Evaluation des compétences

La Mutuelle Générale de Prévoyance veille à ce que les personnes concernées disposent des compétences, connaissances et expériences adaptées à leurs fonctions.

L'évaluation du maintien des compétences est réalisée de manière collective pour les membres du Conseil d'Administration et de manière individuelle pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Cette évaluation des compétences couvre notamment les domaines suivants :

- Marché de l'assurance, marketing et développement ;
- Exigences législatives & réglementaires ;
- Analyse financière, actuarielle et Solvabilité 2 ;
- Système de gouvernance et de gestion des risques ;
- Stratégie de la mutuelle et son modèle économique ;
- Gestion et service à l'adhérent.

Un programme de formation annuel est proposé aux administrateurs afin d'assurer le maintien et le développement de la compétence collective.

Pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés, l'évaluation repose sur l'analyse des formations, diplômes, expériences professionnelles et expertises nécessaires à l'exercice de leurs missions. Des formations régulières sont mises en place afin de garantir le maintien des compétences individuelles.

Le suivi des formations des administrateurs fait l'objet d'un contrôle annuel, complété tous les trois ans par une auto-évaluation de leurs compétences. Lorsque des besoins sont identifiés, des actions de formation ou d'accompagnement adaptées sont mises en œuvre.

2.3.3 Evaluation de l'honorabilité

La mutuelle s'assure que les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les administrateurs présentent les garanties d'honorabilité requises.

La mutuelle veille à ce que toute personne appelée à diriger effectivement l'organisme, à exercer une fonction clé ou à occuper un mandat d'administrateur se conforme aux exigences d'honorabilité prévues par la réglementation en vigueur, ainsi que par la politique écrite associée. À ce titre, des vérifications appropriées sont réalisées lors de la nomination et périodiquement par la suite, incluant notamment la collecte de documents justificatifs et des déclarations formelles auprès des personnes concernées.

Toute situation susceptible de remettre en cause l'honorabilité d'une personne faite l'objet d'une analyse et, le cas échéant, de mesures appropriées.

2.3.4 Intégration dans les obligations déclaratives auprès de l'ACPR

La mutuelle respecte l'ensemble de ses obligations déclaratives auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en matière de compétences et d'honorabilité.

Les nominations, renouvellements, modifications de fonctions et toute information pertinente concernant les personnes dirigeant effectivement la mutuelle ou exerçant des fonctions clés font l'objet de déclarations auprès de l'ACPR dans les délais réglementaires.

Les informations transmises sont complètes, exactes et conformes aux exigences légales et aux lignes directrices de l'autorité de contrôle, permettant à l'ACPR d'apprécier la conformité des profils aux exigences prudentielles.

2.4. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

En application de l'article 44 de la directive cadre solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UMG Groupe Entis Mutuelles est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Il a pour vocation d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels il est exposé. La gestion des risques est un processus transverse mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction, la fonction clé gestion des risques et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation.

2.4.1. Synthèse de la politique écrite de gestion des risques

La politique écrite de gestion des risques décrit les objectifs, le périmètre ainsi que les spécificités du système de gestion des risques au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles et de ses membres affiliés.

La politique écrite de gestion des risques détaille les points suivants :

- Les définitions retenues ;
- Les acteurs du système de gestion des risques et leurs responsabilités,
- L'appétence aux risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles ;
- Les dispositifs opérationnels mis en œuvre pour piloter les risques et la méthodologie appliquée.

La politique de gestion des risques est élaborée conjointement par la fonction clé gestion des risques, le comité des risques, la direction et le conseil d'Administration de l'UMG Groupe Entis Mutuelles. La politique écrite de gestion des risques homogénéise les pratiques au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, tout en faisant preuve d'agilité pour respecter les spécificités de l'union et de ses membres. L'objectif est de définir un cadre permettant d'avoir un pilotage des risques efficient, ainsi qu'une communication régulière aux organes de gouvernance pour que ce dernier puisse agir en toute connaissance de cause.

2.4.2. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques appliqué au sein de la MGP repose sur plusieurs dispositifs comprenant une base documentaire, des cartographies des risques, des plans de contrôles et plans

d'actions, une base de gestion des incidents et un plan de continuité d'activité. Ces dispositifs sont complémentaires et permettent d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques.

Le périmètre de ces dispositifs a pour objectif de couvrir les risques significatifs. Ces derniers sont identifiés par 3 biais différents au travers :

- des échanges avec le dirigeant opérationnel,
- de l'étude des cartographies des risques permettant d'identifier les risques significatifs,
- de l'analyse des incidents de la structure.

Afin de piloter ces dispositifs, la fonction clé travaille en collaboration avec :

- le référent contrôle interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles,
- ses homologues fonctions clés (conformité et actuarielle).

L'identification des risques est effectuée à l'aide d'un référentiel des risques propres à l'UMG Groupe Entis Mutuelles, où chaque entité peut sélectionner le périmètre applicable compte tenu de ses spécificités. Ce référentiel a été établi sur la base de 7 familles de risques (financiers, assurantiels, opérationnels, stratégiques, périls, conformité et sous-traitance), en collaboration avec les fonctions clés gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité, ainsi que la référente contrôle interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, selon le domaine d'expertise de chacune.

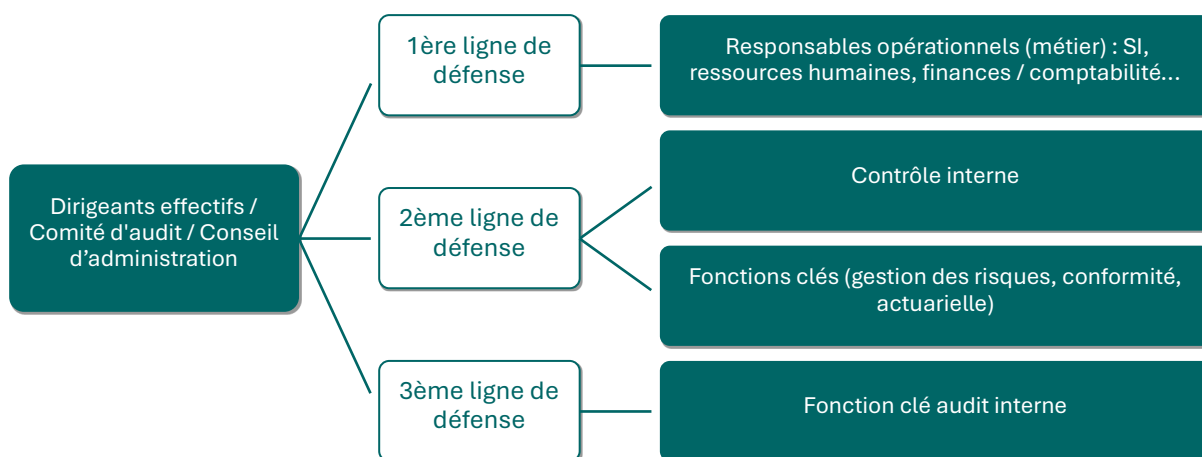
Pour l'ensemble des risques retenus, une évaluation des risques est réalisée sur la base de 3 critères : la probabilité d'apparition ou d'exposition au risque, la gravité potentielle et les mesures de maîtrise mises en œuvre. Cette phase d'évaluation des risques donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des risques. Cet outil est un dispositif permettant de hiérarchiser les risques. La méthodologie d'évaluation et les outils de cartographies sont communs à l'ensemble des membres affiliés de l'UMG Groupe Entis Mutuelles.

La mesure des risques est réalisée à l'aide de contrôles, via la mise en place d'indicateurs.

A l'issue des évaluations des risques et des contrôles, la MGP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et recourt à des plans d'actions correctives afin de mettre fin ou d'éviter une non-conformité, ou de véhiculer des bonnes pratiques. La gestion et la déclaration des risques reposent sur des supports d'accompagnement à la résolution des incidents, et de communication avec les parties prenantes. La fonction clé gestion des risques anime le système de gestion des risques et favorise une culture de gestion des risques.

2.4.3. Prise en compte des risques dans son Besoin Global de Solvabilité (BGS)

Tous les collaborateurs de la MGP et les parties prenantes de l'union sont acteurs du système de gestion des risques. Il existe plusieurs lignes de défense, comme indiquées dans le schéma ci-après.



La connaissance des métiers par le responsable place ce dernier dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, l'actualisation de la cartographie et le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre.

Au regard de l'organisation, les contrôles de niveau 1 sont effectués par le salarié de la MGP. Les contrôleurs internes procèdent aux contrôles de niveau 2 afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et du suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense (contrôle périodique).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

2.5. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

2.5.1. Synthèse de la politique écrite ORSA

La politique ORSA décrit le processus permettant aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres à leur structure et de s'assurer de la couverture permanente de leur solvabilité. La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Le passage en vision ORSA permet ainsi de prendre en compte les risques liés au traitement des dettes souveraines, au choc immobilier, et à la volatilité des P/C. Cette politique prend en compte de nouveaux risques. De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

2.5.2. Structure du dispositif ORSA

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'UMG Groupe Entis Mutuelles et ses membres affiliés respectent les lignes directrices décrites dans les procédures. Ces dernières détaillent les différentes étapes du

dispositif ORSA, de la définition annuelle du Business Plan, à l'identification des risques majeurs et des risques émergents.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement, à revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité...) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau fixé d'appétence aux risques, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

2.5.3. Fréquence d'approbation de l'ORSA

Le processus d'approbation de l'ORSA est formalisé et respecte bien le principe selon lequel, le conseil d'administration approuve l'ORSA au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. En amont, le comité des risques de l'UMG Groupe Entis Mutuelles examine le rapport. Le rapport ORSA de l'UMG Groupe Entis Mutuelles a été approuvé lors de son conseil d'administration du 21 octobre 2025.

2.5.4. Définition du besoin de solvabilité

En amorce de la présentation du besoin global de solvabilité de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, l'union rappelle les données quantitatives du pilier 1 (ratios de couverture SCR et MCR), ainsi que les principaux sous-modules de risques. Ces données sont ensuite comparées avec les projections réalisées dans l'ORSA, puis les écarts sont analysés.

L'UMG Groupe Entis Mutuelles analyse ensuite les hypothèses sous-jacentes aux calculs du pilier 1, afin de pouvoir cibler les variables à ajuster pour affiner le capital de solvabilité requis. Des retraitements ont été opérés sur le risque de marché ainsi que le risque santé NSLT.

Pour finir, l'UMG Groupe Entis Mutuelles utilise les cartographies des risques réalisées par les membres affiliés et l'UMG Groupe Entis Mutuelles pour identifier les risques majeurs et émergents. Ces derniers font l'objet d'une analyse et d'une estimation quantitative selon les règles suivantes :

- Les risques émergents et majeurs identifiés, non-inclus dans la formule standard, sont évalués et font l'objet d'un capital complémentaire, correspondant à l'impact financier renseigné dans les cartographies des risques.
- Les risques émergents et majeurs identifiés, inclus dans la formule standard et dont l'estimation de l'impact financier par l'UMG Groupe Entis Mutuelles est supérieure au montant requis dans la formule standard, font l'objet d'un capital complémentaire correspondant à la différence entre les deux montants.

Le besoin global de solvabilité est décrit dans le rapport ORSA de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, où l'on retrouve le détail des ajustements et de l'analyse des écarts.

2.6. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

2.6.1. Politique de contrôle interne

La politique écrite rappelle que l'enjeu du contrôle interne est d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels auxquels les membres affiliés sont exposés. A cette fin, le dispositif de contrôle interne fournit un ensemble de règles permettant de définir le cadre de la prise de risque, d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques afin de les prévenir. Le suivi, ainsi que le reporting en interne et vers les instances de régulation, constituent la dernière étape de ce processus.

La politique écrite rappelle les spécificités au sein de l'UMG Groupe Entis Mutuelles, telles que le responsable, l'organisation du suivi et du contrôle des risques, les principes méthodologiques décrits par le biais de notes d'information, et les reportings. Les travaux sont mis à la disposition des responsables fonctions clés et du comité d'audit sur demande, et présentés aux conseils d'administration de la MGP.

2.6.2. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est assuré par le contrôleur interne de l'UMG Groupe Entis Mutuelles. La MGP a délégué le système documentaire contrôle interne du Groupe Entis, dans le cadre de sa convention d'affiliation avec l'UMG Groupe Entis Mutuelles, et la convention de services signée entre l'UMG Groupe Entis Mutuelles et le Groupe Entis.

La mise en œuvre du système de contrôle interne au sein de la MGP permet ainsi de couvrir les risques opérationnels identifiés. Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- Un système documentaire comprend tout d'abord une cartographie des processus, des fiches de processus, des procédures, des modes opératoires et des notes d'informations qui décrivent les activités et précisent les références réglementaires. Ce dispositif est identifié comme le premier levier de maîtrise des risques opérationnels. L'objectif fixé étant de couvrir l'ensemble des activités,
- Une revue annuelle des risques incluant la préconisation de plans d'actions, la réalisation d'un contrôle permanent (contrôle de niveau 1 et 2) et l'analyse des résultats,
- Une base-incident recensant les risques avérés et déclarés par les collaborateurs,
- Une sensibilisation de l'ensemble des salariés par des publications et des sensibilisations (par le biais d'ateliers).

2.6.3. Description de la mise en œuvre de la fonction Gestion des risques

La fonction clé gestion des risques est assurée par Sophie OLIVIER. Les principaux travaux communs menés par la fonction clé gestion des risques auprès des membres de l'UMG Groupe Entis Mutuelles au cours de l'exercice 2025 sont les suivants :

- La mise à jour des politiques écrites suivantes : gestion des risques, de continuité d'activité et de sécurité de l'information.
- La mise à jour des cartographies des risques. La fonction clé gestion des risques élabore une cartographie consolidée, présentée à la direction. Cette démarche contribue à renforcer la pertinence des risques majeurs retenus et analysés, et par conséquent des plans d'actions mis en œuvre. Les risques majeurs retenus ont été pris en compte dans le rapport sur l'évaluation interne des risques (ORSA).
- La réalisation de travaux relatifs à la gestion des risques informatiques, notamment un rapport sur la gestion des risques des technologies de l'information et de la communication (dit TIC). Par ailleurs la fonction clé gestion des risques pilote les travaux de mise en conformité avec DORA (Réglementation sur la résilience opérationnelle du numérique).

La fonction clé gestion des risques élabore auprès de chaque entité un rapport annuel présenté au conseil d'administration. Ce rapport présente les événements significatifs dans l'environnement des risques, ainsi qu'un état des lieux des travaux réalisés sur chaque dispositif du système de gestion des risques, accompagné des actions correctives recommandées sur l'exercice suivant.

2.6.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

- Missions et gouvernance

La fonction de vérification de la conformité a pour mission de s'assurer que la mutuelle exerce ses activités dans le respect des dispositions réglementaires et normatives applicables, ainsi que de ses politiques internes.

Ses objectifs se déclinent autour des missions principales suivantes :

- assurer une veille réglementaire formalisée et diffusée au sein de la mutuelle ;
- identifier, analyser et évaluer les risques de non-conformité ;
- contrôler et vérifier la conformité des activités et des processus ;
- conseiller et alerter les organes de direction et de gouvernance ;
- contribuer à la formation et à la sensibilisation des collaborateurs.

La fonction clé de vérification de la conformité intervient de manière transverse sur l'ensemble des activités de la mutuelle, dès lors que celles-ci sont susceptibles de générer un risque de non-conformité au regard des obligations légales, réglementaires, déontologiques ou professionnelles.

L'activité de la fonction clé s'inscrit dans une organisation de groupe. La fonction conformité est exercée au sein de la Mutuelle Générale de Prévoyance, mais également au niveau de l'UMG ENTIS MUTUELLES, à laquelle la MGP est affiliée. Les travaux menés au titre de ces deux entités, et plus largement pour l'ensemble des structures du groupe, sont étroitement coordonnés et articulés.

- Suivi et amélioration continue

La fonction clé de vérification de la conformité assure le suivi des recommandations formulées et des plans d'actions correctifs associés.

Un reporting régulier est réalisé auprès des instances de gouvernance afin d'apprécier l'efficacité du dispositif de conformité et de garantir son adaptation continue aux évolutions du cadre réglementaire et normatif.

2.7. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction clé audit interne est portée par Samuel MADELONET au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Elle est également fonction clé audit interne de la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP).

La politique écrite commune de l'UMG ENTIS MUTUELLES applicable à la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) a été validée et adoptée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES le 03/12/2024 et le conseil d'administration de la MGP le 01/04/2025.

Une modification mineure a été apportée à la politique écrite d'audit interne lors de l'exercice 2025. Il s'agit d'une précision concernant le changement effectif d'organisation, en supprimant la mention à l'auditeur interne participant aux travaux de la fonction clé audit interne.

L'année 2025 a marqué la poursuite de la mise en œuvre du plan d'audit cadre prévu sur la période 2021-2025.

Des réunions régulières ont été menées avec le Comité d'audit pour le suivi des audits achevés et en cours. 6 réunions ont été organisées par le comité d'audit, la fonction clé audit interne a été conviée à 5 réunions du comité d'audit le 03/02/2025, 31/03/2025, 02/07/2025 et 03/10/2025.

L'audit « Gestion des placements » a été réalisée et achevée en novembre 2024. Les conclusions ont été présentées à la direction opérationnelle et le suivi des recommandations a été initié.

L'audit relatif à la Gouvernance a été clôturé au cours du 4^e trimestre 2025. Il a été présenté aux équipes opérationnelles dans le cadre de l'entretien contradictoire, puis à la direction opérationnelle afin d'initier la phase de suivi des recommandations.

En raison de l'ajout d'un audit supplémentaire sur un membre affilié du groupe ainsi que le décalage, l'audit dédié à la Gestion des Ressources Humaines prévu en 2025 n'a pas pu être initié comme prévu. Il sera reporté sur l'exercice 2026.

Le rapport annuel de la fonction clé d'audit interne de la MGP a été présenté et approuvé au conseil d'administration le 12/12/2025.

2.8. FONCTION CLE ACTUARIELLE

La fonction clé actuarielle a réalisé des activités relatives à ses domaines de responsabilité en 2025.

Elle a rédigé un rapport écrit, relatif à l'arrêté 2024 et aux travaux conduits en 2025, qui rend compte des analyses et de leurs résultats, des éventuelles défaillances identifiées et des recommandations émises pour y remédier.

La fonction actuarielle a présenté son rapport au conseil d'administration de la Mutuelle Générale de Prévoyance, dans lequel elle l'informe sur la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles au 31/12/2024.

Les travaux menés sur 2025 ont porté principalement sur :

- La politique de souscription, avec une analyse spécifique de la politique de souscription prévoyance, de la garantie Label Mut'Territoriaux et de la garantie Mut'Dépendance,
- La politique de réassurance, avec une analyse de la politique écrite de réassurance, et des différentes réassurance cédées,
- Le calcul des provisions techniques prudentielles.

Par ailleurs, la fonction actuarielle participe à la gestion des risques assurantiels de la mutuelle, et notamment à la mise à jour de la cartographie des risques, en liaison avec la fonction gestion des risques et la mise à jour des politiques

2.9. SOUS-TRAITANCE

2.9.1. Synthèse de la politique écrite de la sous-traitance

Conformément aux exigences de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (Solvabilité II), le Conseil d'Administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES a adopté une politique écrite de sous-traitance, commune et applicable à l'ensemble de ses structures affiliées.

La sous-traitance est définie comme toute externalisation d'une activité, d'un service ou d'un processus à un prestataire tiers, y compris lorsque ce dernier recourt lui-même à un sous-traitant, pour l'exécution d'une fonction qui serait autrement réalisée en interne.

La politique de sous-traitance a pour objet de définir les conditions de recours à l'externalisation et d'identifier, évaluer et maîtriser les risques associés, en particulier lorsque les activités externalisées présentent un caractère important ou critique. Elle encadre l'ensemble du cycle de vie de la relation avec les prestataires, depuis leur sélection jusqu'au suivi et au contrôle des prestations.

Les activités sous-traitées sont classées selon leur niveau d'importance ou de criticité, sur la base notamment :

- de l'impact potentiel d'une défaillance du prestataire sur la continuité d'activité ;
- de l'importance financière et opérationnelle de la prestation ;
- de la difficulté de remplacement du prestataire ou de réinternalisation de l'activité.

La mutuelle demeure, en toutes circonstances, pleinement responsable des activités sous-traitées vis-à-vis de ses adhérents, de ses obligations réglementaires et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2.9.2 Procédure de sélection

La sélection des prestataires fait l'objet d'une analyse préalable formalisée visant à s'assurer de leur capacité à exercer les activités externalisées dans des conditions conformes aux exigences réglementaires et aux attentes de la mutuelle.

À ce titre, sont notamment vérifiés :

- la détention des autorisations, agréments, assurances et licences nécessaires à l'exercice des activités concernées ;
- l'absence de conflit d'intérêts, hors situations relevant des conventions réglementées soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- la désignation, au sein du prestataire, d'un référent identifié, dont l'honorabilité, les compétences et l'expérience sont adaptées à la nature des prestations confiées.

Au-delà d'un seuil défini par le Conseil d'Administration, et sur avis du comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES, tout projet de sous-traitance donne lieu à une mise en concurrence entre au moins trois prestataires.

Toute nouvelle convention d'externalisation portant sur une activité importante ou critique, ainsi que toute modification substantielle ultérieure, fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ACPR, conformément à l'instruction ACPR n° 2020-I-09.

2.9.3. Suivi et contrôle

L'UMG ENTIS MUTUELLES a mis en place un dispositif centralisé de suivi et de contrôle proportionnés à la criticité des activités sous-traitées par les entités du groupe, comprenant notamment :

- des contrôles annuels sur pièces ;
- des contrôles de conformité renforcés, déterminés par le Conseil d'Administration ;
- des dispositifs d'alerte et des plans d'actions correctifs en cas d'écart ou d'incident.

Ces dispositifs sont intégrés au système de contrôle interne et contribuent à garantir que la sous-traitance n'altère ni la qualité des services rendus aux adhérents, ni le respect des exigences réglementaires et prudentielles.

3. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit les risques auxquels la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) est confrontée. La mutuelle appréhende chaque risque en analysant :

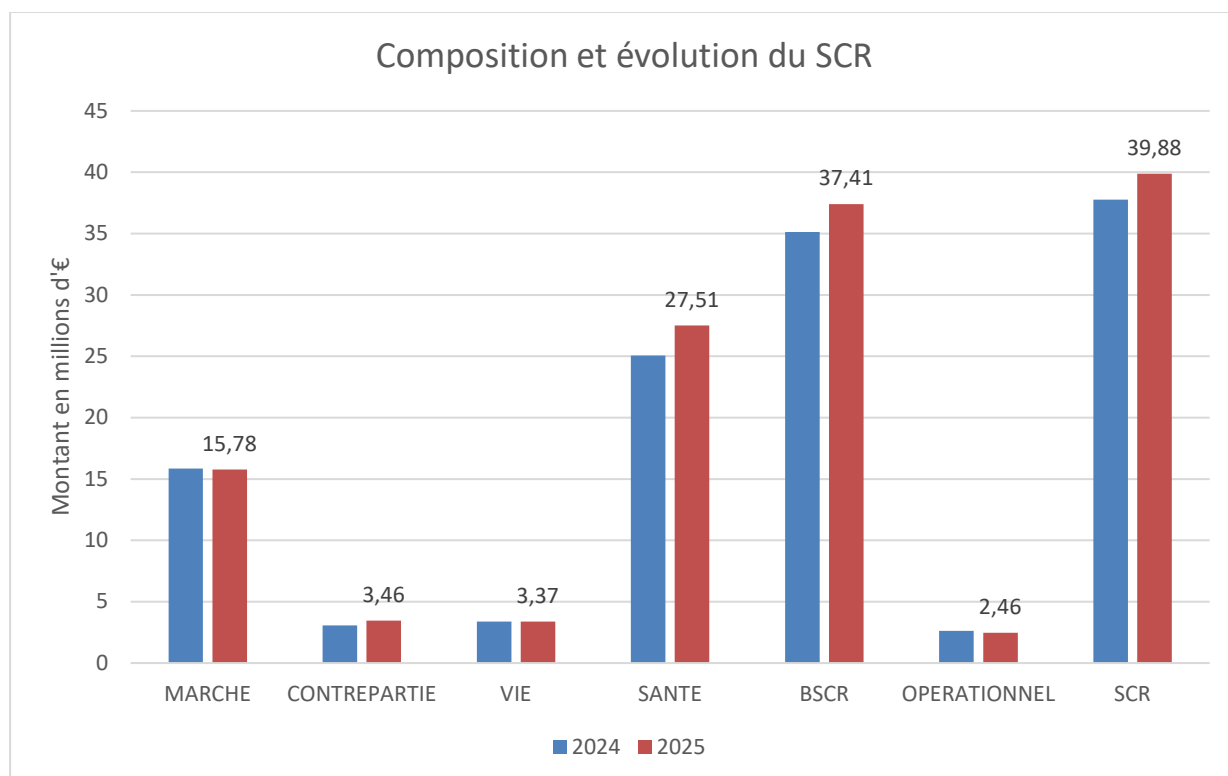
- son exposition au risque, en utilisant le référentiel des risques, les cartographies des risques et les incidents déclarés,
- ses indicateurs de mesure et de contrôle du risque,
- ses techniques d'atténuation du risque.

3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE

La MGP se caractérise par un profil de risque relativement commun, et en vertu du principe de proportionnalité, la mutuelle a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard. Cette dernière a été publiée par l'EIOPA, et permet d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents...).

Afin de refléter les différences entre son profil de risque et celui correspondant à la formule standard, la MGP a analysé et quantifié les déviations, dans le but de définir son Besoin Global de Solvabilité (BGS) dans les travaux ORSA. Le BGS de la MGP est considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque.

Le profil de risque de la MGP (représenté par le SCR) au 31/12/2025 est présenté dans le graphique ci-après.



Le SCR total augmente de 5,6 % entre 2024 et 2025, passant d'environ 37,4 M€ à 39,9 M€. Cette progression reste maîtrisée et est principalement portée par le risque Santé, premier contributeur du SCR, qui enregistre une hausse significative (de 25 M€ à 27,5 M€).

Les autres modules présentent des variations limitées :

- le risque Marché recule légèrement,
- les risques Vie et Opérationnel demeurent quasi stables,
- le risque de Contrepartie progresse, tout en conservant un poids marginal dans la structure globale.

Parallèlement, le ratio de couverture du SCR s'améliore fortement, passant de 173 % en 2024 à 213 % en 2025, traduisant un renforcement significatif de la solidité financière et de la capacité d'absorption des chocs de l'organisme.

3.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription de la MGP correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription peut être lié :

- aux informations et variables retenus dans le cadre de l'activité de tarification et de provisionnement,
- aux caractéristiques de chaque garantie et des tarifs appliqués,
- à une hausse notable des prestations (contexte épidémique par exemple).

3.2.1. Exposition au risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèque aux activités de prévoyance de la MGP.

- [Le risque de souscription santé](#)

Le risque de souscription santé est relatif aux garanties prévoyances impliquant des versements de prestations : indemnité journalière, décès, obsèques.

Le SCR de souscription santé est évalué à 27,5 M€ au 31/12/2025 contre 25 M€ au 31/12/2024. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2025
SCR santé SLT	825 014 €
SCR santé NSLT	25 391 431 €
SCR catastrophe	4 994 224 €
Effet de diversification	- 3 701 373 €
SCR Risques de souscription santé	27 509 296 €

Le SCR de souscription santé est en hausse de 9,8% (soit + 2,5 M€). La variation du SCR santé est observé sur le poste du SCR santé NSLT principalement, ainsi que sur le sous-module SCR Catastrophe dans un second temps.

- [Le risque de souscription vie](#)

Le risque de souscription vie est relatif aux garanties prévoyances impliquant des engagements de versement de prestations : épargne, invalidité, rente éducation et rente conjoint.

Le SCR de souscription Vie est évalué à 3,4 M€ au 31/12/2025 ainsi qu'au 31/12/2024. Ce capital est décomposé de la manière suivante :

	31/12/2025
Mortalité	2 655 090 €
Longévité	95 952 €
Frais	612 119 €
CAT	1 150 353 €
Effet de diversification	- 1 144 458 €
SCR VIE	3 369 055 €

Le SCR de souscription vie est stable (+0.1%).

3.2.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de souscription

La MGP pilote le risque de souscription et veille à la mise en place des indicateurs de mesure suivants :

- le ratio P/C consentis (P= Prestations + Charges de gestion),
- les effectifs (adhésions, radiations, individuel / collectif, tranches d'âge),
- les charges de gestion.

Afin d'atténuer le risque de souscription, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite de souscription, qui encadre les garanties distribuées, les tarifications associées, les marges techniques, le pilotage du risque et la distribution des garanties,
- le service technique et actuariat du Groupe ENTIS, qui effectue un suivi trimestriel, avec les logiciels My report et Page,
- la base documentaire descriptive du fonctionnement du processus technique et actuariat (procédures : rédaction d'un contrat collectif, souscription d'une adhésion individuelle, demande d'étude et tarification),
- les analyses des indicateurs cités au paragraphe précédent par la fonction clé actuarielle qui pilote le risque de souscription,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.3. RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements dans le niveau des variables financières, il peut porter par exemple sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change ou le cours de l'immobilier.

Si l'on effectue une analyse plus granulaire du risque de marché, on observe 6 risques sous-jacents :

- le risque de taux d'intérêt, lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers au changement affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêts,
- le risque sur actions, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- le risque sur actifs immobiliers, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- le risque de crédit (spread), relatif à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (spread) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- le risque de change, lié à la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change,
- le risque de concentration, qui correspond aux risques supplémentaires supportés par la mutuelle du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Ce risque de marché peut être lié à :

- une dégradation de valeur d'une classe d'actifs,
- une dégradation de notation des titres,
- une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

3.3.1. Exposition au risque de marché

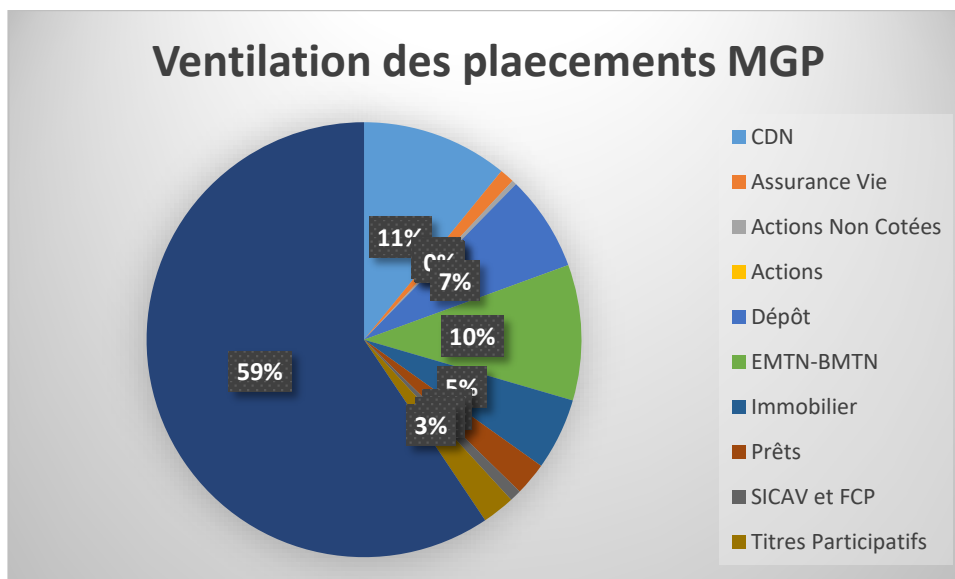
Le SCR de marché est évalué à 15,8 M€ au 31/12/2025 contre 15,9 M€ au 31/12/2024. Il se décompose de la manière suivante.

	31/12/2025
Risque de taux	1 218 011 €
Risque action	3 540 384 €
Risque immobilier	1 734 680 €
Risque de spread	11 041 638 €
Risque de concentration	1 758 628 €
Effet de diversification	- 3 516 308 €
SCR de marché	15 777 033 €

Le SCR de marché est stable (- 0,4%) par rapport à l'exercice précédent.

La MGP affirme ses choix en matière de placement dans sa politique écrite, la répartition des actifs de la mutuelle au 31/12/2025 est présentée ci-après.

Ventilation des placements MGP



3.3.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de marché

La MGP pilote son risque de marché à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs,
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille,
- la concentration du portefeuille sur un émetteur.

Afin d'atténuer le risque de marché, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation, de perspective de rendement, et d'émetteur. Les placements souscrits sont compris entre les notations AAA et BBB-. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, ces émetteurs, et les établissements bancaires afin de limiter le risque de concentration. La MGP a également défini dans sa politique écrite un seuil maximum pour chaque typologie d'actifs constituant son portefeuille afin de rester en accord avec les orientations du Conseil d'Administration,
- l'utilisation du logiciel Insight de Sequentis afin d'effectuer la gestion des placements,
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques relatifs à la gestion des actifs et de pouvoir prendre les mesures qui lui semblent nécessaires. La gestion des placements est effectuée dans le respect du principe de la personne prudente,
- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond aux pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la MGP dans les conditions initialement prévues.

3.4.1. Exposition au risque de contrepartie

La MGP est en relation avec deux types de contreparties :

- les contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 1,
- les contreparties non-notées telles que les créances sur intermédiaire. En cas de non-respect des engagements de la contrepartie, on parle d'un risque de défaut de type 2.

La mutuelle est exposée à ce risque dans le cadre de sa gestion courante avec les établissements bancaires, mais également avec ses adhérents et ses tiers. Le risque de contrepartie peut donc provenir :

- du défaut des banques au regard des liquidités détenus,
- de l'absence de paiement des cotisations des adhérents,
- de l'absence de paiement d'une créance par un tiers.

Le SCR contrepartie est évalué à 3,5 M€ au 31/12/2025 contre 3,1 M€ au 31/12/2024. Sa composition est présentée ci-après.

	Au 31/12/2025
SCR défaut - type 1	1 911 377 €
SCR défaut - type 2	1 788 709 €
Effet de diversification	- 238 701 €
SCR Risque de contrepartie	3 461 385 €

e SCR de contrepartie progresse de 12 %. Toutefois, sa contribution au SCR global demeure limitée (8,7 %). En conséquence, cette évolution n'appelle pas de commentaire particulier au regard de son impact marginal sur le profil de risque global.

3.4.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de contrepartie

La MGP pilote son risque de contrepartie à l'aide des indicateurs de mesure suivants :

- la notation des banques (Standard and Poor's, Moody's et Fitch Rating),
- le suivi du paiement des cotisations,
- le suivi du paiement des créances par les débiteurs de la mutuelle.

Afin d'atténuer le risque de contrepartie, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant des critères de sélection des placements, notamment en matière de notation. Les placements souscrits ne sont pas inférieurs aux notations BBB- ou Baa3. Parmi les critères de sélection des placements, la mutuelle s'attache à diversifier ces actifs, notamment en diversifiant les émetteurs, parmi plusieurs établissements bancaires, en respect du principe de la personne prudente et en accord avec la réglementation en vigueur,
- la réalisation de contrôle sur le processus des cotisations en impayée (identification et analyse des impayés afin d'enclencher le système de relance auprès de l'adhérent),
- le Conseil d'Administration effectue un point récurrent sur les placements afin d'apprécier les risques, notamment de contrepartie, et de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires,

- La mise en place d'un système d'alerte auprès de la Direction en cas de dérive des indicateurs cités précédemment, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires dans le délai prévu.

Pour la mutuelle, le risque de liquidité peut se matérialiser par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations;
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésorerie trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

3.5.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR. La mutuelle s'attache à avoir des actifs liquides afin de pouvoir répondre à ses engagements.

3.5.2. Mesure et technique d'atténuation du risque de liquidité

La MGP pilote son risque de liquidité au travers des indicateurs de mesure suivants :

- le suivi récurrent des positions de trésorerie (consultation des comptes bancaires quotidiennement),
- le suivi des montants de prestations réglées et provisionnées,
- le suivi des cotisations perçues et à recouvrer,
- le suivi des délais de règlement des factures,
- la valeur de marché du portefeuille d'actifs,
- l'analyse des durations des actifs et des passifs,
- la moyenne du nombre d'années de versement des prestations,
- la moyenne du montant des prestations versées annuellement.

Afin d'atténuer le risque de liquidité, la MGP déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ce risque :

- la politique écrite des placements qui définit les orientations en matière de gestion des placements en respectant une stratégie de diversification à des fins de sécurité, et en s'attachant à disposer d'actifs liquides pour répondre à ses engagements. La mutuelle dispose d'actifs pouvant être utilisés immédiatement afin de faire face à un potentiel manque de trésorerie (13,5 M€ de dépôts au 31/12/2025),
- la politique écrite de valorisation des actifs-passifs qui définit pour chaque type d'actifs la méthode de valorisation ainsi que les méthodes retenues dans la valorisation des passifs afin d'avoir la vision la plus juste possible dans la gestion actif-passif.
- La réalisation d'un suivi trimestriel des actifs à l'aide du logiciel Sequentis et des passifs avec le logiciel Proxy.

- le suivi des indicateurs cités au paragraphe précédents avec en cas de dérive une alerte auprès de la Direction, et si nécessaire du Conseil d'Administration dans le respect du principe de la personne prudente.

3.6. RISQUE OPERATIONNEL

3.6.1. Cadre général

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles, directes ou indirectes, qui peuvent résulter d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes d'informations, ou d'évènements externes.

Le risque opérationnel est appréhendé selon les cinq typologies suivantes :

- les risques liés aux adhérents / tiers, produits et pratiques commerciales,
- les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus,
- les risques liés aux dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- les risques liés aux pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail,
- les risques de fraude interne et externe.

3.6.1.1 Exposition au risque opérationnel

L'identification des risques opérationnels auxquels est exposée la mutuelle est effectuée à partir de plusieurs informations :

- un référentiel risque mis en place par le service de gestion des risques et de contrôle interne d'Entis Services, qui sert de base de référence, il est par la suite adapté par le référent contrôle interne de la MGP, compte tenu des caractéristiques de la mutuelle,
- la démarche qualité permettant de recenser les risques afférents aux processus ou activités,
- les rapports d'audit interne,
- les incidents centralisés dans la base dédiée,
- les réclamations,
- les entretiens avec la Direction de la mutuelle.

Le risque opérationnel de la MGP a été évalué, en retenant l'approche de la formule standard, à 2,5 M€ au 31/12/2025 contre 2 629 k€ au 31/12/2024.

3.6.1.2. Mesure et technique d'atténuation du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont référencés dans la cartographie des risques opérationnels de la MGP. La mise à jour de cette cartographie est réalisée à minima annuellement et a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration. Effectivement, ce dernier procède à l'étude des risques opérationnels dits majeurs, c'est à dire ceux présentant une criticité importante et un niveau de maîtrise insuffisant au regard de la situation. Les risques opérationnels analysés concernent les processus du cœur de métier (gestion prévoyance et relation adhérent) et support (gestion des ressources financières).

Afin d'améliorer la maîtrise des risques opérationnels, la MGP a défini des plans de contrôles et des plans d'actions sur les risques majeurs afin de diminuer leurs criticités, ou d'améliorer la maîtrise de ces

derniers. Par ailleurs, la mutuelle continue le déploiement de son système de contrôle interne (base documentaire et plans de contrôle), et déploie toutes les actions qu'elle estime nécessaires afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de son fonctionnement.

3.6.2. Cadre spécifique : les risques liés aux TIC

Les risques TIC correspondent aux menaces et vulnérabilités associées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les opérations effectuées par la mutuelle.

Pour la mutuelle, les risques liés aux TIC peuvent se caractériser par :

- Risques de cybersécurité : menaces liées aux attaques informatiques, telles que les violations de données, les logiciels malveillants et les ransomwares.
- Risques opérationnels : défaillances des systèmes, interruptions de service et erreurs humaines qui peuvent perturber les opérations.
- Risques liés aux tiers : dépendance vis-à-vis des prestataires de services TIC et les risques associés à leurs performances et à leur sécurité.

Le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) nécessite de mettre en place un cadre de gestion des risques TIC robuste, afin de tendre vers la résilience opérationnelle numérique, permettant aux entités de résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave

3.6.2.1. Exposition aux risques liés aux TIC

Les TIC ont un rôle névralgique pour le fonctionnement de la mutuelle. De fait, la Mutuelle Générale de Prévoyance est exposée aux risques TIC, le montant associé à cette catégorie de risque est inclus dans l'SCR Opérationnel de la mutuelle.

3.6.2.2. Mesure et technique d'atténuation des risques TIC

La gouvernance des risques TIC est essentielle pour assurer la sécurité et la résilience des systèmes d'information. En conformité avec le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act), la MGP s'attache à renforcer la gestion des risques et à garantir la continuité des opérations.

Chaque risque TIC identifié est évalué en termes de probabilité et d'impact. Cette évaluation permet de prioriser les risques et de déterminer les mesures de mitigation appropriées.

La mutuelle mesure son exposition aux risques TIC au travers des indicateurs suivants :

- Contrôles et reporting relatifs aux TIC ;
- Tableau de bord de suivi des incidents TIC.

Afin d'atténuer les risques, la Mutuelle Générale de Prévoyance déploie plusieurs éléments de maîtrise sur ces risques TIC, dont les principaux sont listés ci-après :

- Prévention :
 - Réalisation de formation et sensibilisation des parties prenantes (salariés, administrateurs, mutuelles partenaires, adhérents, etc) ;

- Définition de règles de sécurité du SI via notamment la PSSI (politique de sécurité du système d'information), la PS (politique de sauvegarde) et la PGH (politique de gestion des habilitations).

- Détection :
 - Surveillance des systèmes d'information via un EDR (acronyme de endpoint detection and response) ;
 - Recensement et traitement des incidents TIC ;
 - Réalisation de contrôle relatif au fonctionnement des TIC, du volet sécurité et continuité du SI.

- Protection et plan de réponse :
 - PSI (Plan de secours du SI)
 - Suivi des travaux de mise en conformité à DORA,
 - Suivi des plans d'actions et des recommandations à la suite des tests internes et externes des TIC.
 - PCI, Plan de continuité informatique.

Afin de lui permettre de s'adapter aux évolutions constantes des technologies et des menaces, la Mutuelle Générale de Prévoyance s'attache à déployer une gouvernance des risques TIC, à renforcer la résilience de ses systèmes d'information et d'assurer la continuité de ses opérations.

3.7. AUTRES RISQUES

Au 31/12/2025, aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle, relatif au profil de risque, n'a été identifié.

3.8. AUTRES INFORMATIONS

Au 31/12/2025, aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle relative au profil de risque n'a été identifiée.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan suivant présente les comptes en vision S1 et S2 en date du 31/12/2025 :

	31 décembre 2025	
ACTIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		
Immobilisations incorporelles		
Actifs d'impôts différés	0	0
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 000	1 968
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	175 132	174 405
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations		
Actions	7 476	9 667
Actions – cotées	3 264	5 323
Actions – non cotées	4 212	4 343
Obligations	137 841	134 294
Obligations d'État	21 782	21 070
Obligations d'entreprise	103 260	100 813
Titres structurés	12 800	12 411
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	5 202	4 875
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	24 003	24 850
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires	4 664	4 725
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers 3 298 3 211	0	0
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	7 254	4 728
Non-vie et santé similaire à la non-vie	1 667	1 524
Non-vie hors santé	0	0
Santé similaire à la non-vie	1 667	1 524
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	5 587	3 204
Santé similaire à la vie	884	789
Vie hors santé, UC et indexés	4 703	2 415
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes	862	862
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	10 112	10 112
Créances nées d'opérations de réassurance	255	255
Autres créances (hors assurance)	718	718
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 412	12 412
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	4 056	0
Total Actif	217 466	210 185

31 décembre 2025		
PASSIF (en k€)	Solvabilité I	Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	53 035	61 172
Provisions techniques non-vie (hors santé)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	53 035	61 172
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	55 140
Marge de risque	0	6 032
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	72 962	51 914
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	30 076	26 068
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	23 497
Marge de risque	0	2 570
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	42 886	25 846
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	0	23 185
Marge de risque	0	2 661
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques		
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	2 812	2 812
Passifs d'impôts différés	0	1 740
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 282	1 282
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 073	1 073
Autres dettes (hors assurance)	5 161	5 161
Passifs subordonnés		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1 329	-0
Total Passif	137 663	125 162
Excédent des actifs sur les passifs	79 802	85 023

4.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

4.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels figurent au bilan pour une valeur S1 de 0 k€ et de 0 k€ en valeur S2. Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision S2.

4.1.2. Impôts

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'il dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt, voici le détail :

- Impôts Différés Passifs = 5 557 k€ ;
- Impôts Différés Actifs = 3 817 k€.

4.1.3. Immobilisations corporelles

Les actifs corporels et l'immobilier figurent au bilan pour une valeur S1 de 2 000 k€ et de 1 968 k€ en valeur S2. La valeur S2 correspond à la valeur S1, car nous réalisons un amortissement sur ce poste.

4.1.4. Valorisation des placements

Au 31/12/2025, la MGP disposait d'un volume de placements de 190 219 k€ en valeur de marché et de 195 167 k€ en valeur comptable.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de la MGP est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non-cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20% des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non-cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de la MGP au 31/12/2025 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables (S1)	Valeurs Liquidatives (S2)	Ecart entre S2 et S1
Obligations d'Etat	21 782	20 720	- 1 061
Obligations d'entreprise	104 524	99 539	- 4 985
Actions et immobilier	9 781	11 821	2 040
Organismes de placement collectif	5 202	4 875	- 327
Titres structurés	12 800	12 318	- 482
Trésorerie et dépôts	36 415	36 281	- 133
Autres investissements	4 664	4 664	0
	195 167	190 219	- 4 948

La valeur comptable S1 pour cette année est de 195 167 k€ contre 190 219 k€ en vision S2, soit un écart de - 4 948 k€.

4.1.5. Créances espèces déposées auprès des cédantes

En date du 31/12/2025, le montant des créances pour espèces déposées auprès des cédantes s'élève à 862 k€ en valeur S1 et en valeur S2. Il s'agit des provisions pour sinistres à payer provenant de la réassurance sur le traité MGPS et UR2S.

4.1.6. Créances

En date du 31/12/2025, pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif, et la valeur retenue sous S1 et sous S2 est de 11 085 k€ et est composée de :

- 10 112 k€ pour des créances d'opérations directes et de prise en substitution,
- 255 k€ pour des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution,
- 718 k€ pour les autres créances.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Définition des provisions techniques

En solvabilité II, les provisions « Best Estimate » (BE) correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité...) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer

l'engagement d'assurance. Les flux probables sont estimés au mieux, en prenant en compte l'expérience du portefeuille.

Les BE se décomposent en :

- Un BE de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à date de clôture des comptes mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations.
- Un BE de primes qui est l'actualisation des flux entrants et sortants résultant d'une nouvelle année d'activité. Il est calculé en prenant en compte les cotisations qui seront reçues sur l'année N+1, les prestations qui seront versées dans les années futures au titre des sinistres survenus en N+1 et les frais engendrés par les cotisations et prestations.

4.2.2. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La base réglementaire sur laquelle repose la remise annuelle 2017 est constituée des actes délégués publiés le 17 janvier 2015 au journal officiel de l'Union Européenne.

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (3) (scénario de base) sans Volatility Adjustment, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 100 ans. A l'horizon de 100 ans, les flux sont nuls. Il faut noter que la courbe des taux au 31/12/2025 sont positifs et plus élevés qu'au 31/12/2024.

Les différents frais utilisés sont calculés sur les prestations. Pour cela, une étude des frais a été réalisée au niveau de la MGP afin de pouvoir affecter les frais par ligne d'activité. Ces taux de frais tiennent compte de l'inflation.

4.2.3. Méthodes de calculs des provisions techniques

4.2.3.a. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en Frais médicaux

4.2.3.a.1. Best Estimate de sinistres

Les projections de prestations sont effectuées sur la base de triangles de règlements. La MGP accepte une partie de frais médicaux d'UR2S.

4.2.3.a.2. Best Estimate de primes

Il s'agit ici d'une réassurance entre UR2S et MGP sur un périmètre frais de santé. Il a été considéré une légère évolution dans le BE de Prime des cotisations et un P/C observé sur ce type de contrat pour estimer le volume de prestations. L'écoulement a été projeté via les observations qui ont pu être réalisées sur ce portefeuille.

4.2.3.b. Ligne d'activité : perte de revenus

La ligne d'activité « Perte de Revenus » représente les garanties indemnités journalières, hospitalisation (contrats individuels), accident.

4.2.3.b.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes incapacité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations

futures pour les assurés en incapacité en cours sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- Des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'arrêt, âge à l'arrêt, montant d'IJ ou de rente, assuré fonctionnaire ou non),
- Des probabilités de maintien,
- Des probabilités de décès.

Pour les arrêts en cours, il convient également d'estimer les prestations futures pour un éventuel passage en invalidité. Celles-ci se basent sur la probabilité, à chaque période, pour l'assuré en incapacité de passer à un statut d'invalidité.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en indemnités journalières sont effectuées suivant la méthode Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

La MGP a effectué un calcul via la méthode de Merz et Wüthrich à partir du triangle cumulé des prestations NSLT afin de mesurer la volatilité de celles-ci. Le résultat donne une volatilité de 3.05%. L'écart-type donné par la formule standard dans les chocs est supérieur ce qui montre que les provisions MGP sur ce risque sont conforme à l'application de la formule standard.

4.2.3.b.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes positif car la marge dégagée par la ligne d'activité est négative.

4.2.3.c. Ligne d'activité : Assurance santé (SLT)

Cette ligne d'activité couvre principalement les garanties dépendance de la MGP.

4.2.3.c.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux concernant cette ligne d'activité s'effectue selon la cadence observée sur l'invalidité. Cela permet d'obtenir les flux de prestations futurs et ainsi, pouvoir calculer le montant de provision Best Estimate actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

4.2.3.c.2. Best Estimate de primes

La MGP ne considère pas de Best Estimate de prime car le non-paiement de la cotisation n'entraîne pas la résiliation du contrat mais une mise en réduction de la prestation. Ainsi, un adhérent n'est pas contraint de payer sa cotisation.

4.2.3.d. Ligne d'activité : Assurance avec participation aux bénéficiaires

Cette ligne d'activité couvre les garanties épargne ainsi que les garanties décès, obsèques, rente éducation du portefeuille individuel pour lequel une provision de participation aux excédents est calculée.

4.2.3.d.1. Best Estimate de sinistres

Un modèle concernant l'épargne a été créé afin de tenir compte de la mortalité des adhérents, du taux de rachat moyen observé et des taux garantis. Les projections de flux ont ainsi été établies.

Concernant les autres garanties, les provisions pour prestations à payer ont été projetées suivant la méthode des triangles.

Pour la provision obsèques, les projections sont effectuées via le logiciel de calcul PM expert en fonction des dates de naissance, tables de mortalité. Cela permet de projeter les prestations et les cotisations et ainsi d'en déduire les provisions par année de projection.

4.2.3.d.2. Best Estimate de primes

Concernant le modèle épargne, les cotisations ne sont pas obligatoires. Un adhérent qui ne paye pas sa cotisation maintiendra son épargne au niveau atteint. Il n'a donc pas été nécessaire de calculer un Best Estimate de Prime.

Pour les prestations individuelles, un ratio sinistre à primes permet d'étudier la sinistralité du portefeuille sur ces garanties précises et de calculer la marge qui sera générée en N+1. A partir de cette marge estimée, nous projetons les flux sur les cadences des triangles observées.

4.2.3.e. Ligne d'activité : Autre Assurance Vie

Cette ligne d'activité couvre les garanties décès, obsèques, rente éducation, rente de conjoint des portefeuilles collectif et territoriaux.

4.2.3.e.1. Best Estimate de sinistres

Il est nécessaire de distinguer ici les provisions pour rentes en cours et les provisions pour tardifs. Les provisions pour rente en cours sont calculées à l'aide du logiciel PM Expert. La projection des flux est issue du même logiciel en prenant en compte les tables de mortalité réglementaires.

4.2.3.e.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la marge dégagée par cette ligne d'activité est positive.

4.2.3.f. Ligne d'activité : Réassurance Vie (acceptation)

Il s'agit ici principalement de contrats réassurés par la MGP concernant une provision pour risque croissant en obsèques.

4.2.3.f.1. Best Estimate de sinistres

La projection des flux est réalisée proportionnellement à l'écoulement des provisions de rente de conjoint observé sur le portefeuille direct de la MGP. En effet, n'ayant pas d'informations précises sur ces contrats, la rente de conjoint regroupe les caractéristiques les plus proches de ce contrat dans le sens où le décès vient mettre fin à la prestation et donc à la garantie.

4.2.3.f.2. Best Estimate de primes

Ces contrats étant radiés pour une partie et peu significatifs, la MGP ne calcule pas de Best Estimate de prime sur ceux-ci.

4.2.3.g. Ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles individuels, collectifs et territoriaux.

4.2.3.g.1. Best Estimate de sinistres

Dans le calcul des BE de sinistres, il convient de distinguer les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, des provisions pour rentes Invalidité en cours sont constituées via le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis. Les prestations futures pour les assurés en invalidité sont estimées tête par tête (i.e pour chaque assuré concerné) sur la base :

- Des données individuelles des assurés sinistrés à la date de calcul (âge, type d'invalidité, âge à l'arrêt, montant de rente),
- Des probabilités de maintien,
- Des probabilités de décès.

Pour les sinistres tardifs, les projections de prestations en invalidité sont effectuées suivant la méthode de Chain Ladder.

La méthode de projection est directement issue du calcul des provisions mathématiques. Celles-ci sont calculées avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Addactis qui permet l'évaluation des provisions mathématiques ainsi que la projection des flux futurs de prestations. Pour les provisions pour prestations à payer, la projection de celles-ci est réalisée à l'aide des triangles de règlements des prestations observés.

4.2.3.g.2. Best Estimate de primes

Comme la MGP est engagée sur 1 an, seules les cotisations de l'année N+1 sont prises en compte.

Les flux de prestations futures pour les assurés valides sont estimés pour chaque sinistre sur la base :

- Un taux de S/P observé par survenance pour chaque type de contrat,
- La cadence d'écoulement des provisions liée à ce type de contrat.

Nous obtenons ainsi les flux de cotisations (uniquement en N+1) et les flux des prestations jusqu'à extinction du risque. Cela engendre un Best Estimate de primes négatif car la ligne d'activité dégage une marge positive.

4.2.3.h. Ligne d'activité : Réassurance Santé (SLT)

Cette ligne d'activité regroupe les garanties « invalidité » liées aux portefeuilles réassurés par la MGP.

4.2.3.h.1. Best Estimate de sinistres

Les projections des différents flux de prestations sont calculées proportionnellement à ce qui est observé sur les portefeuilles de la MGP. Les risques étant identiques, la cadence de développement sera fortement semblable à ce que l'on peut observer sur les portefeuilles en gestion directe.

4.2.3.h.2. Best Estimate de primes

Les contrats en question étant radiés, il n'y a pas lieu de calculer de Best Estimate de prime.

4.2.3.i. Ligne d'activité : réassurance proportionnelle en non-vie : perte de revenus

4.2.3.i.1. Best Estimate de sinistres

Les flux de prestations futures sont établis sur la cadence des flux de prestations de la ligne d'activité « perte de revenu ». La typologie de risque étant identique, la cadence de développement sera très proche.

4.2.3.i.2. Best Estimate de primes

Les contrats en question étant radiés ou très peu importants par rapport à la volumétrie totale de la MGP, il n'y a pas lieu de calculer de Best Estimate de prime.

4.2.4. Evolution des provisions techniques entre début et fin 2025

Les provisions techniques brutes sont calculées de la manière suivante : Provisions techniques = Best Estimate (BE) brut + Marge de risque

Ligne d'activité en k€	BE bruts	Marge de risque	Provisions techniques	BE bruts		BE cédés	
				2024	2025	2024	2025
Santé Non similaire à la Vie	55 140	6 032	61 172	49 355	55 140	1 531	1 524
Santé similaire à la vie	23 497	2 570	26 068	26 943	23 497	805	789
Vie hors Santé	23 185	2 661	25 846	29 263	23 185	3 190	2 415
Total	101 823	11 263	113 086	105 561	101 823	5 526	4 728

Le BE total a diminué entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025 (-4%). Cela est principalement corrélé à de meilleurs résultats observés et donc des P/C meilleurs utilisés dans le BE de prime. De plus la courbe des taux pour actualisation est plus élevée que les taux fixes utilisés en vision S1.

- Concernant la branche Santé Non-Vie, le BE est en augmentation principalement sur la garantie indemnités journalières. Cette hausse s'explique par une augmentation du portefeuille de la MGP.
- Dans la branche Santé Vie, regroupant les produits invalidité et dépendance, le BE diminue en lien avec la courbe des taux et comme expliqué ci-dessus de meilleurs résultats observés.
- Sur la branche Vie, la diminution est aussi liée à la courbe des taux notamment sur les risques longs.

La marge de risque est calculée à partir des SCR futurs et ensuite ventilée par ligne d'activité, ce qui explique une évolution dissociée par rapport à celle des BE. C'est la méthode n°1 qui est appliquée à la MGP. Tous les flux sont projetés et chaque SCR technique est recalculé par année de projection. Cela permet d'avoir une marge de risque concernant la Vie et une marge de risque concernant la Non-Vie.

4.2.5. Analyse des écarts de valorisation entre solvabilité I et solvabilité II

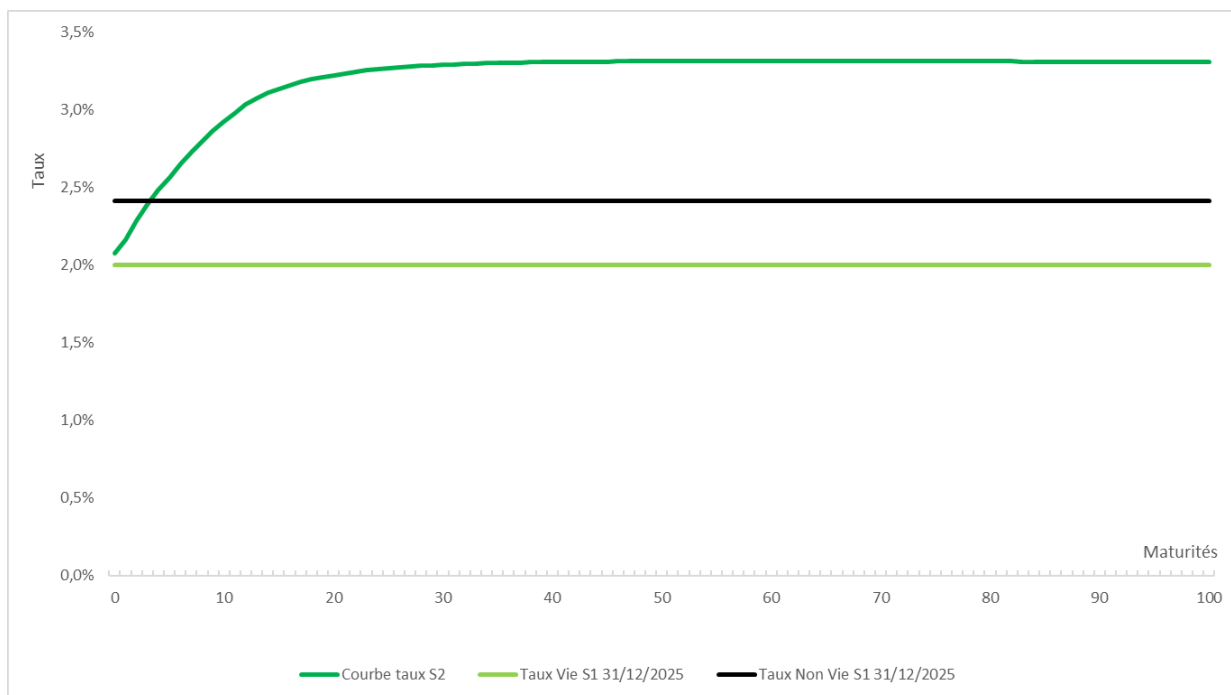
Le tableau suivant présente les provisions en normes S1 et S2 suivant les différentes branches S2 au 31/12/2025 :

Branche	Total Provisions S2	Total provisions S1	Variation S2-S1
Santé similaire à la Non-Vie	61 172	53 035	8 137
Santé similaire à la vie	26 068	30 076	-4 008
Vie	25 846	42 886	-17 040
Total	113 086	125 998	-12 912

Les provisions techniques S1 peuvent être comparées au BE de sinistres sous S2. Le BE de sinistre représente néanmoins une estimation plus « juste » des engagements liés aux sinistres déjà survenus, sans marge de prudence. Le BE de sinistres est ici inférieur aux provisions S1 (-8%). Cet écart est principalement expliqué par l'effet actualisation, notamment sur les branches de Santé similaire à la Vie et en Vie où l'actualisation est positive avec des taux élevés dès les premières années. Le volume de ces branches étant important à la MGP, la provision de sinistre BE est moins élevée que la provision comptable, calculée à partir d'un taux technique fixe.

Le graphique suivant permet de comparer la courbe des taux d'actualisation utilisée pour les calculs S2 aux taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions S1 au 31/12/2025. La courbe S2 est très nettement au-dessus des taux S1 en Vie dès les premières années. En non vie, au bout de 5 ans, les taux utilisés pour le calcul du BE sont supérieurs aux taux utilisés en norme S1.

Comparaison taux actualisation S1 et courbe d'actualisation S2 2025 :



La somme du BE de sinistres et de la marge de risque est supérieur de 0.65% aux provisions S1.

Le reste de l'écart entre les provisions S1 et S2 est expliqué par le BE de prime qui n'a pas d'équivalent sous S1.

4.3. AUTRES PASSIFS

Les autres dettes de la MGP sont valorisées sous S2 à leur valeur comptable.

4.3.1. Dettes pour dépôts espèces

En date du 31/12/2025, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs s'élève à 2 812 k€, contre 2 658 k€ pour 2024.

4.3.2. Dettes nées d'opération directes

Le montant des dettes nées d'opération directes pour cette année est de 1 282 k€, contre 1 456 k€ l'année précédente.

4.3.3. Dettes nées d'opération de réassurance

Le montant des dettes d'opération de réassurance en date du 31/12/2025 est de 1 073 k€, contre 905 k€ l'année précédente.

4.3.4. Dettes envers des établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont de 0 k€ pour cette année.

4.3.5. Autres dettes

Les autres dettes s'élevaient 5 161 k€ en date du 31/12/2025 contre à 3 006 k€ au 31/12/2024.

4.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La MGP n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

5 . GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

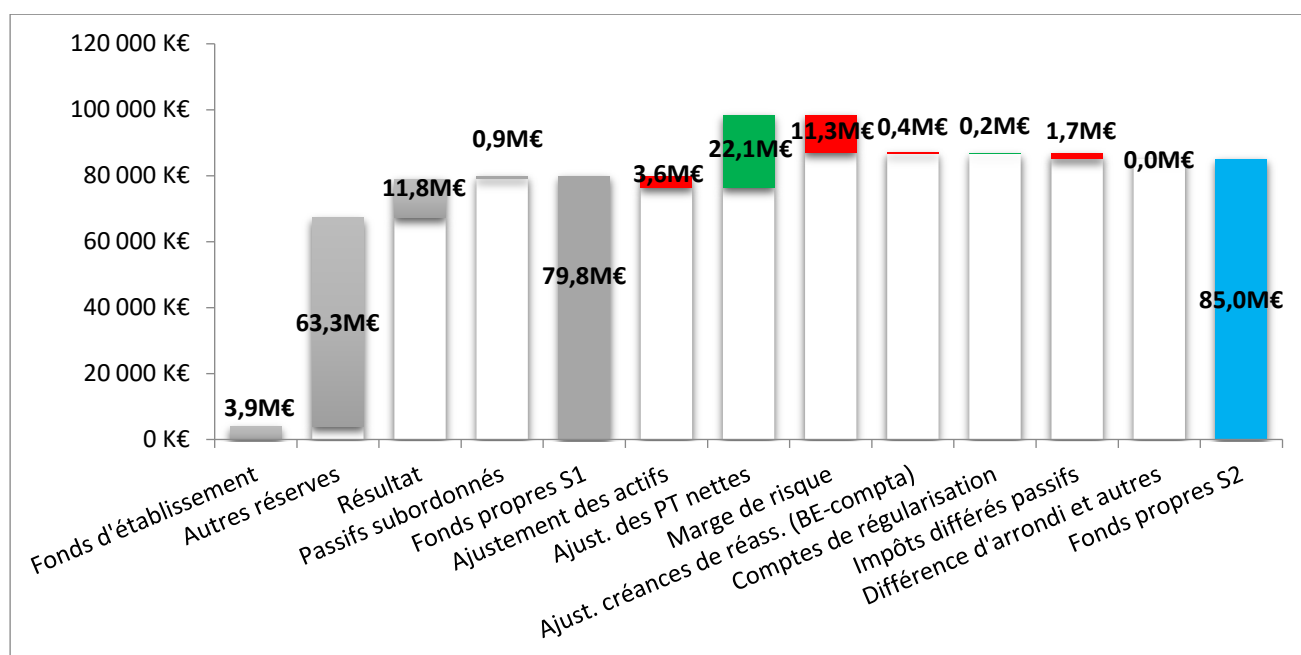
5.1. FONDS PROPRES

5.1.1. Ventilation des fonds propres

Au 31/12/2025, le montant des fonds propres S2 de base de la MGP s'élève à 85 023 k€. Ils se décomposent comme suit :

Fonds Propres Economiques

Fonds d'établissement	3 905 k€
Autres réserves	63 274 k€
Résultat	11 768 k€
Autres fonds mutualiste	855 k€
Fonds propres S1	79 802 k€
Ajustement des actifs	-3 588 k€
Ajustement des Prov Tech nettes	22 066 k€
Marge de risque	-11 263 k€
Ajustement créances de réass. (risque de défaut)	- 417 k€
Comptes de régularisation	163 k€
Impôts différés	-1 740 k€
Fonds propres S2	85 023 k€



Les fonds propres S1 de la MGP sont constitués principalement des fonds d'établissement et autres apports sans droit de reprise, des réserves et des résultats antérieurs affectés en réserves.

Les fonds propres économiques s’obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2024, la MGP disposait d’un montant de fonds propres économiques de **64 750 k€**.

5.1.2. Information sur les clauses et conditions importantes attachées aux principaux éléments de fonds propres détenus

La directive solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d’éligibilité appelés « Tiers » (cf. article 93 de la directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 50% du SCR,
- Tiers 3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- Tiers 1 > 80% du MCR,
- Tiers 1 + Tiers 2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.
-

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	84 167 982
Niveau 1 restreint	855 000
Niveau 2	0
Niveau 3	0
Total Fonds Propres S2	85 022 982

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital minimum requis (MCR) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant de capital minimum dont l’assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5% (alors même que la durée de ses engagements peut être de 10 ans...).

Le calcul du SCR global et des SCR par module de risque est effectué via la Formule Standard telle que la définit la directive Solvabilité II. Il dépend essentiellement des engagements techniques (Best Estimates) de la mutuelle, et d’autre part de la composition de son portefeuille financier, et de son niveau d’exposition au risque.

Le taux de couverture du SCR qui est le ratio [fonds propres/SCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital de solvabilité requis.

5.2.1. Evolution du SCR entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

Le SCR de la MGP évolue comme suit :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en K€ entre début et fin 2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR global	39 876	37 770	2 106	5,58%
Fonds propres éligibles à la couverture SCR	85 023	64 750	20 273	31,31%
Taux de couverture du SCR	213,22%	171,43%	41,8 points	

Le SCR global est en augmentation. La principale raison est que l'activité de la MGP augmente. Les fonds propres sont eux en nette augmentation en vision économique du fait de la consolidation des fonds propres S1 avec un résultat 2025 très favorable et une remontée des provisions entre la vision BE est la vision comptable.

5.2.2. Evolution du MCR entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

Le taux de couverture du MCR qui est le ratio [fonds propres/MCR] permet de matérialiser le fait que les fonds propres suffisent, ou non, à couvrir le capital minimum requis.

Le MCR de la MGP évolue comme suit :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en K€ entre début et fin 2025	Variation en % entre début et fin 2025
MCR global	10 536	12 344	-1 808	-14,65%
Fonds propres éligibles à la couverture MCR	85 023	63 655	21 368	33,57%
Taux de couverture du MCR	807,00%	515,70%	291,3 points	

Le MCR de la MGP est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

En proportion du SCR, sa variation est très significative entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 puisqu'il représente environ 32,7% du SCR en 2024 et 26,4% du SCR en 2025.

Le montant du MCR diminue entre 2024 et 2025 et les fonds propres éligibles augmentent de façon très marquée comme expliqué plus haut, ce qui augmente légèrement le taux de couverture du MCR qui est très largement supérieur au 100%.

5.2.3. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée la MGP. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

SCR**39 875 742**

MARCHE	15 777 033
CONTREPARTIE	3 461 385
VIE	3 369 055
SANTE	27 509 296
NON VIE	0
BSCR	37 412 278
OPERATIONNEL	2 463 464
AJUSTEMENT	

31/12/2025

MARCHE 15 777 033

SCR Taux	1 218 011
SCR Action	3 540 384
SCR Immobilier	1 734 680
SCR Spread	11 041 638
SCR Change	0
SCR Concentration	1 758 628
SCR Illiquidité	0

CONTREPARTIE 3 461 385,42

SCR Type 1	1 911 377
SCR Type 2	1 788 709

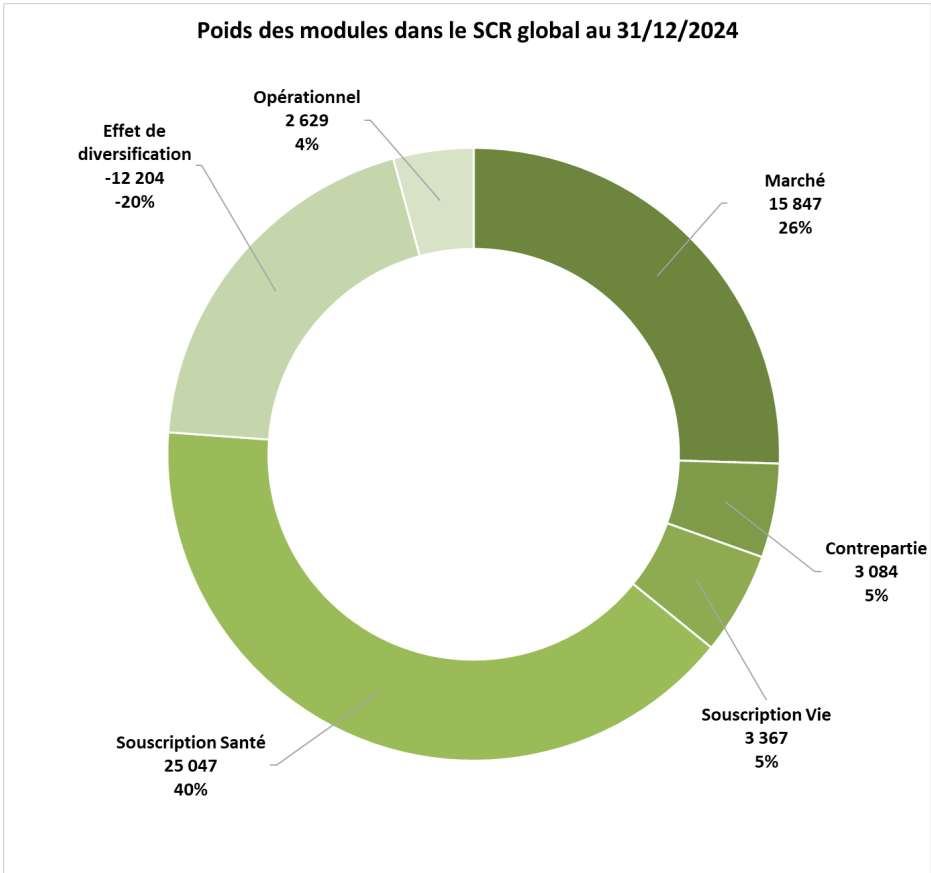
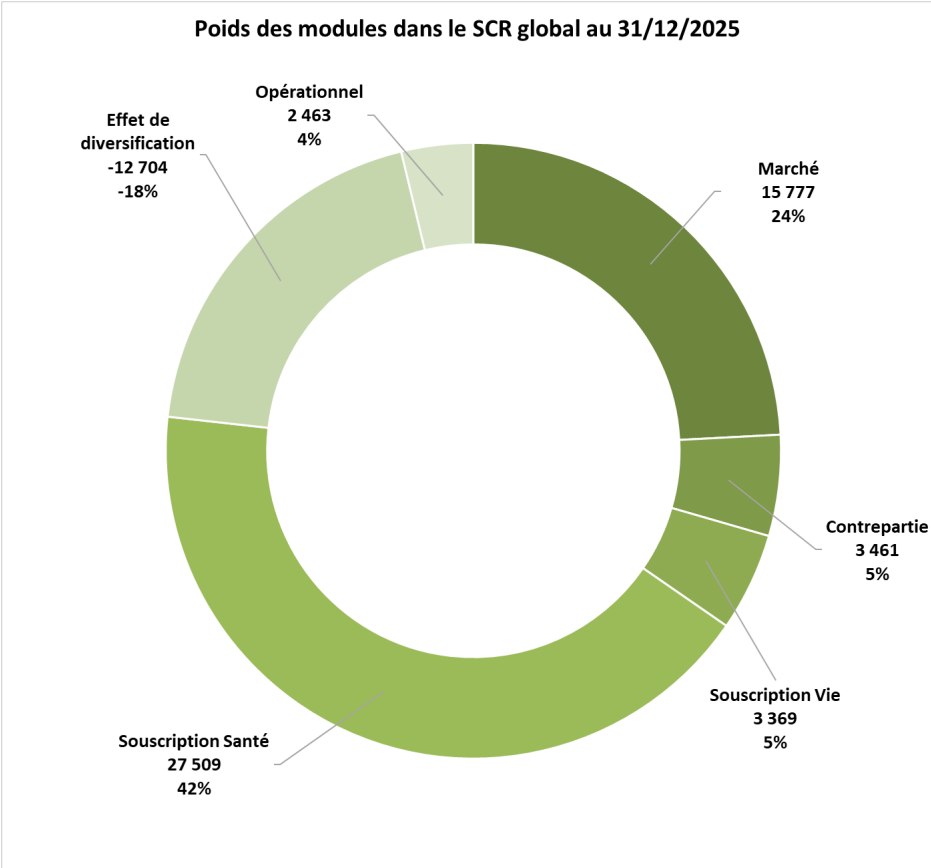
SANTE 27 509 296

SANTE SLT	825 014
Mortalité	0
Longévitité	689 678
Handicap/Morbidité	14 931
Rachat	0
Frais	237 981
Révision	92 564
SANTE NON SLT	25 391 431
Primes&Réserves	25 391 431
Rachat	0
SANTE CAT	4 994 224
Accident de masse	118 843
Accident de concentration	4 991 254
Pandémie	124 641

VIE 3 369 055

Mortalité	2 655 090
Longévitité	95 952
Handicap	0
Rachat	0
Frais	612 119
Révision	0
CAT	1 150 353

Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des Modules de SCR dans le SCR global :



Le SCR total passe de 37 770 k€ au 31/12/2024 à 39 876 k€ 31/12/2025, soit une augmentation de 5,6%, dont les causes sont détaillées ci-après.

La structure globale du poids de chacun des SCR reste relativement stable entre 2024 et 2025.

5.2.3.1. Analyse du SCR de marché

5.2.3.1.a. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par la MGP.

Le portefeuille des placements de la MGP comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquelles la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de la MGP représentent moins de 20% des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

5.2.3.1.b. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

i. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour la MGP, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10% selon le niveau du marché.

Le SCR Actions de type 1 de la MGP est **286 k€**, contre 260 k€ en 2024.

ii. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ». La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

Le SCR Action de type 2 est de **3 321 k€**, contre 2 782 k€ en 2024.

Au global, le SCR Action de la MGP est de **3 540 k€**, après agrégation du type 1 et du type 2, contre 2 981 k€ en 2024.

5.2.3.1.c. Risque Immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus en ligne directe par la MGP. Au 31 décembre, la MGP disposait de parts de SCI pour une valeur de marché globale de 6 939 k€. La valeur de marché de ces biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%.

Le SCR Immobilier de la MGP est alors de **1 735 k€**, contre 1 724 k€ en 2024.

5.2.3.1.d. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Pour l'actif, les placements de la MGP soumis au risque d'augmentation des taux sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, Prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Pour le passif, les engagements soumis au risque de taux sont l'invalidité, la retraite et le maintien des garanties décès.

Au 31/12/2025, le SCR Taux de la MGP est de **1 218 k€**, après agrégation des chocs entre le passif et l'actif, contre 1 722 k€ en 2024. Depuis 2017, nous réalisons la projection du BE de prime sur les années futures. Cela a un effet important sur le risque de taux au passif.

5.2.3.1.e Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Les placements de la MGP soumis au risque de spread sont les obligations, les indirects (EMTN, OPCVM, prêts, titres participatifs à durée déterminée), et les placements monétaires (CAT).

Le SCR Spread de la MGP est de **11 042 k€**, contre 11 240 k€ en 2024.

5.2.3.1.f. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

La MGP ne dispose d'aucun engagement au passif qui serait soumis aux variations des cours de change.

Le SCR Change de la MGP est de **0 k€**, contre 0 k€ en 2023.

5.2.3.1.g. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

Le SCR Concentration de la MGP est de **1 759 k€**, contre 2 118 k€ en 2024.

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la MGP est de **15 777 k€**, contre 15 847 k€ en 2024.

5.2.3.2. Analyse du SCR de contrepartie

5.2.3.2.a. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Pour le traitement de ce SCR, nous avons aussi pris en compte les nantissements reçus de nos réassureurs qui viennent diminuer la contrepartie des réassureurs (dans la limite de 80% des montants nantis).

Le SCR contrepartie de type 1 de la MGP est de **1 911 k€**, contre 1 697 k€ en 2024.

5.2.3.2.b. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la MGP est alors de **1 788 k€**, contre 1 598 k€ en 2024, ce qui s'explique par des créances en attente de paiement de nos réassureurs.

Après agrégation des deux sous-modules du SCR Contrepartie, le SCR Contrepartie de la MGP est de **3 461 k€**, contre 3 084 k€ en 2024.

5.2.3.3. Analyse du SCR Santé

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR Santé par sous-module de risque :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR souscription Santé	27 509	25 047	10%
Santé Vie	825	811	2%
Santé Non Vie	25 391	23 057	10%
CAT	4 994	4 616	8%

Le SCR Santé augmente de près de 10% entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025, passant de 25 047 k€ à 27 509 k€. Cela est dû principalement à l'augmentation de l'activité.

5.2.3.3.a. Santé SLT

Ce SCR est principalement constitué de l'invalidité et de la dépendance. La variation (+2%) de cette composante est non significative et ce SCR est donc stable sur cette année.

5.2.3.3.b. Santé Non-Vie

Ce SCR évolue légèrement, il augmente de 10% sur la période. La principale composante de ce module reste la garantie incapacité très diffusée par la MGP, notamment sur le portefeuille des territoriaux. La hausse de l'activité est un autre paramètre qui explique cette augmentation.

La partie rachat reste nulle du fait que la MGP n'inclut pas de possibilité de rachat de ces contrats.

5.2.3.3.c. Santé Catastrophe

Le SCR catastrophe augmente de 8% qui s'explique principalement par l'augmentation d'activité de la MGP d'une part et par le SCR concentration. Le SCR concentration augmente en lien avec le contrat concerné par la concentration. Un effectif couvert en hausse génère immédiatement une hausse sur ce SCR bien spécifique et propre à une population précise.

5.2.3.4. Analyse du SCR de Souscription Vie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2025	01/01/2025	Variation en % entre début et fin 2025
SCR souscription Vie	3 369	3 367	0%
Mortalité	2 655	2 643	0%
Longévité	96	120	-20%
Dépense	612	626	-2%
CAT	1 150	1 159	-1%

Ce SCR comprend principalement la garantie décès, rente éducation, obsèques, rente de conjoint et retraite des différents portefeuilles de la MGP. Il est stable (de 3 367 k€ à 3 369 k€) entre début et fin 2025.

Le SCR longévité diminue légèrement en valeur (la variation en % est importante du fait que l'assiette soit peu élevée), très peu d'impact notable sur ce choc.

Le SCR Mortalité est stable sur le portefeuille au 31/12/2025 malgré l'augmentation de l'activité.

Le SCR frais est en légère diminution mais cela reste anecdotique vu la variation en montant de l'ordre de -14 k€.

Le SCR catastrophe est relativement stable par rapport au volume immobilisé au 31/12/2025 avec une variation de -1%.

5.3. UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION

La MGP n'utilise pas le sous module « risque sur actions ». Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.4. DIFFERENCES FORMULE STANDARD / MODELE INTERNE

La MGP utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

5.5. NON-RESPECT DES EXIGENCES DE CAPITAL

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

S.02.01.02(A,S)

Balance sheet

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	0,00
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	1 968 051,47
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	174 404 675,95
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	719 000,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	
<i>Equities</i>	R0100	9 666 592,65
Equities - listed	R0110	5 323 159,76
Equities - unlisted	R0120	4 343 432,89
<i>Bonds</i>	R0130	134 293 876,79
Government Bonds	R0140	21 070 376,60
Corporate Bonds	R0150	100 812 731,13
Structured notes	R0160	12 410 769,06
Collateralised securities	R0170	
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	4 874 808,86
<i>Derivatives</i>	R0190	
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	24 850 397,65
<i>Other investments</i>	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	4 725 289,13
<i>Loans on policies</i>	R0240	
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	4 725 289,13
Reinsurance recoverables from:	R0270	4 728 075,05
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	1 523 881,51
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	1 523 881,51
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	3 204 193,54
Health similar to life	R0320	789 181,91
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	2 415 011,63
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	
Deposits to cedants	R0350	861 885,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	10 112 093,65
Reinsurance receivables	R0370	255 002,00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	718 382,70
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	12 411 920,32
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,00
Total assets	R0500	210 185 375,27

S.02.01.02(A,S)

Balance sheet

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	61 172 280,75
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	61 172 280,75
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	55 140 263,25
Risk margin	R0590	6 032 017,50
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	51 913 809,41
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	26 067 933,62
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	23 497 451,86
Risk margin	R0640	2 570 481,76
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	25 845 875,79
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	23 184 958,47
Risk margin	R0680	2 660 917,32
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	
<i>Best Estimate</i>	R0710	
<i>Risk margin</i>	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	7 460,00
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	2 812 262,00
Deferred tax liabilities	R0780	1 740 255,29
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 281 960,00
Reinsurance payables	R0830	1 073 260,70
Payables (trade, not insurance)	R0840	5 161 104,85
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	-0,05
Total liabilities	R0900	125 162 392,95
Excess of assets over liabilities	R1000	85 022 982,32

S.05.01.02(A,S)

Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.02.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport		Property
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Premiums written	AR0109																	
Gross - Direct Business	R0110	0,00	23 530 359,37	0,00														23 530 359,37
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	10 152 075,00	-3 686,56	0,00														10 148 388,44
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	
Reinsurers' share	R0140	0,00	518 265,40	0,00														518 265,40
Net	R0200	10 152 075,00	23 008 407,41	0,00														33 160 482,41
Premiums earned	AR0209																	
Gross - Direct Business	R0210	0,00	23 530 359,37	0,00														23 530 359,37
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	10 152 075,00	-3 686,56	0,00														10 148 388,44
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	
Reinsurers' share	R0240	0,00	518 265,40	0,00														518 265,40
Net	R0300	10 152 075,00	23 008 407,41	0,00														33 160 482,41
Claims incurred	AR0309																	
Gross - Direct Business	R0310	0,00	24 096 439,08	0,00														24 096 439,08
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	10 052 075,00	-10 863,76	0,00														10 041 211,24
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																	
Reinsurers' share	R0340	0,00	663 591,56	0,00														663 591,56
Net	R0400	10 052 075,00	23 421 983,76	0,00														33 474 058,76
Expenses incurred	R0550	0,00	3 328 848,39	0,00														3 328 848,39
Balance - other technical expenses/income	R1210																	0,00
Total technical expenses	R1300																	3 328 848,39

S.05.01.02.02

Life

		Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations			
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	AR1409									
Gross	R1410	88 265,65	614 900,60	0,00	23 782 446,32	16 932 015,69	0,00	0,00	-32 390,85	41 385 237,41
Reinsurers' share	R1420	0,00	153 506,25	0,00	2 602 379,84	355 243,00	0,00	0,00	0,00	3 111 129,09
Net	R1500	88 265,65	461 394,35	0,00	21 180 066,48	16 576 772,69	0,00	0,00	-32 390,85	38 274 108,32
Premiums earned	AR1509									
Gross	R1510	88 265,65	614 900,60	0,00	23 782 446,32	16 932 015,69	0,00	0,00	-32 390,85	41 385 237,41
Reinsurers' share	R1520	0,00	153 506,25	0,00	2 602 379,84	355 243,00	0,00	0,00	0,00	3 111 129,09
Net	R1600	88 265,65	461 394,35	0,00	21 180 066,48	16 576 772,69	0,00	0,00	-32 390,85	38 274 108,32
Claims incurred	AR1609									
Gross	R1610	108 541,02	2 059 612,21	0,00	9 615 911,00	6 620 221,31	0,00	0,00	-221 096,31	18 183 189,23
Reinsurers' share	R1620	-323 027,66	65 997,90	0,00	2 663 820,22	103 862,22	0,00	0,00	0,00	2 510 652,68
Net	R1700	431 568,68	1 993 614,31	0,00	6 952 090,78	6 516 359,09	0,00	0,00	-221 096,31	15 672 536,55
Expenses incurred	R1900	11 811,79	108 762,55	0,00	2 984 138,33	1 919 364,45	0,00	0,00	0,00	5 024 077,12
Balance - other technical expenses/income	R2510									
Total technical expenses	R2600									5 024 077,12
Total amount of surrenders	R2700	0,00	298 393,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

S.12.01.02(A,S)

Life and Health SLT Technical Provisions

S.12.01.02.01

Life and Health SLT Technical Provisions

	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance			Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)
		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010								0,00	0,00						0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020								0,00	0,00						0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0028															
Best Estimate	AR0029															
Gross Best Estimate	R0030	9 277 477,47				13 907 481,00			0,00	23 184 958,47				23 497 451,86	0,00	23 497 451,86
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	3 146 240,52				-731 228,89			0,00	2 415 011,63				789 181,91	0,00	789 181,91
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090	6 131 236,95		0,00	0,00	14 638 709,89	0,00	0,00	0,00	20 769 946,84		0,00	0,00	22 708 269,95	0,00	22 708 269,95
Risk Margin	R0100	1 064 767,94				1 596 149,38			0,00	2 660 917,32				2 570 481,76	0,00	2 570 481,76
Technical provisions - total	R0200	10 342 245,41	0,00			15 503 630,38		0,00	0,00	25 845 875,79	0,00			26 067 933,62	0,00	26 067 933,62

S.17.01.02(A,S)

Non-Life Technical Provisions

S.17.01.02.01

Non-Life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance											Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050																	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR0057																	
Best estimate	AR0058																	
Premium provisions	AR0059																	
Gross	R0060	345 357,53	2 846 071,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 191 428,94
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0,00	-45 693,33															-45 693,33
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	345 357,53	2 891 764,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 237 122,27
Claims provisions	AR0159																	
Gross	R0160	861 060,07	51 087 774,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 948 834,31
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0,00	1 569 574,84															1 569 574,84
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	861 060,07	49 518 199,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 379 259,47
Total Best estimate - gross	R0260	1 206 417,60	53 933 845,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 140 263,25
Total Best estimate - net	R0270	1 206 417,60	52 409 964,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 616 381,74
Risk margin	R0280	131 974,92	5 900 042,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 032 017,50
Technical provisions - total	AR0319																	
Technical provisions - total	R0320	1 338 392,52	59 833 888,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 172 280,75
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0,00	1 523 881,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 523 881,51
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	1 338 392,52	58 310 006,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 648 399,24

S.19.01.21(A,S)

Non-life insurance claims

S.19.01.21.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year		Z0021 Accident year [AY]										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											92,35
N-9	R0160	2 919 290,63	3 856 508,14	1 662 983,09	781 477,09	353 524,84	193 525,55	95 308,25	40 270,95	26 262,75	14 186,58	
N-8	R0170	3 633 044,54	4 111 585,17	1 988 864,50	1 025 238,91	568 416,16	262 231,78	51 035,51	10 618,22	0,00		
N-7	R0180	3 794 609,51	4 262 833,91	2 101 628,51	1 195 898,24	613 362,82	364 307,25	136 321,86	47 114,29			
N-6	R0190	4 125 153,82	4 685 788,99	2 217 548,96	1 144 482,91	568 893,06	326 261,07	115 592,58				
N-5	R0200	4 420 165,85	4 466 713,24	1 971 052,43	1 016 883,75	663 129,93	359 516,85					
N-4	R0210	4 892 359,22	5 261 674,91	2 311 035,82	1 119 646,31	683 403,88						
N-3	R0220	4 946 617,93	5 388 308,50	2 773 332,91	1 411 748,56							
N-2	R0230	4 998 359,07	5 599 269,32	2 368 024,64								
N-1	R0240	13 370 784,17	7 572 310,72									
N	R0250	14 459 618,93										

S.19.01.21.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year		Z0022 Accident year [AY]	
		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	92,35	32 252 944,70
N-9	R0160	14 186,58	9 943 337,87
N-8	R0170	0,00	11 651 034,79
N-7	R0180	47 114,29	12 516 076,39
N-6	R0190	115 592,58	13 183 721,39
N-5	R0200	359 516,85	12 897 462,05
N-4	R0210	683 403,88	14 268 120,14
N-3	R0220	1 411 748,56	14 520 007,90
N-2	R0230	2 368 024,64	12 965 653,03
N-1	R0240	7 572 310,72	20 943 094,89
N	R0250	14 459 618,93	14 459 618,93
Total	R0260	27 031 609,38	169 601 072,09

S.19.01.21.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year Z0023 Accident year [AY]

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	11 713 406,50	6 163 676,52	2 036 113,06	1 041 411,35	825 034,17	260 421,88	166 544,90	85 433,35	1 404,36	0,00	
N-8	R0170	14 167 295,15	8 357 806,56	2 864 754,94	1 663 377,70	927 858,19	459 704,45	0,00	0,00	0,00		
N-7	R0180	13 491 213,27	7 941 821,90	3 587 369,44	1 946 746,98	1 382 366,18	468 168,48	60 349,11	21 180,82			
N-6	R0190	15 793 291,94	10 639 343,05	3 941 913,02	2 572 578,88	1 147 144,47	352 982,17	141 701,06				
N-5	R0200	17 440 801,17	7 952 303,93	2 521 417,71	2 521 916,73	1 122 860,11	373 083,92					
N-4	R0210	20 825 909,84	12 714 446,02	4 395 181,99	2 226 510,18	964 877,34						
N-3	R0220	17 829 704,33	10 859 726,20	4 058 500,86	2 217 594,42							
N-2	R0230	23 103 469,99	10 958 452,65	3 645 966,04								
N-1	R0240	23 197 736,75	13 801 123,28									
N	R0250	30 783 307,43										

S.19.01.21.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year Z0024 Accident year [AY]

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	21 180,82
N-6	R0190	141 701,06
N-5	R0200	373 083,92
N-4	R0210	964 877,34
N-3	R0220	2 217 594,42
N-2	R0230	3 645 966,04
N-1	R0240	13 801 123,28
N	R0250	30 783 307,43
Total	R0260	51 948 834,31

S.23.01.01(A,S)

Own funds

S.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	AR0009					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	3 904 884,11	3 904 884,11			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	81 118 098,21	81 118 098,21			
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
Total basic own funds after deductions	R0290	85 022 982,32	85 022 982,32	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds	AR0299					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds	AR0499					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	85 022 982,32	85 022 982,32	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	85 022 982,32	85 022 982,32	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	85 022 982,32	85 022 982,32	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	85 022 982,32	85 022 982,32	0,00	0,00	0,00
SCR	R0580	39 875 741,70				
MCR	R0600	10 535 689,93				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	213,22%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	807,00%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		Value
		C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	85 022 982,32
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	3 904 884,11
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	81 118 098,21
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.21(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	15 777 033,00	
Counterparty default risk	R0020	3 461 385,42	
Life underwriting risk	R0030	3 369 055,05	
Health underwriting risk	R0040	27 509 296,02	
Non-life underwriting risk	R0050		
Diversification	R0060	-12 704 491,56	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	37 412 277,93	

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	2 463 463,77
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	39 875 741,70
Capital add-on already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	39 875 741,70
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

S.25.01.21.03

Basic Solvency Capital Requirement (USP)

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

S.25.01.21.04

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Approach based on average tax rate is not applicable as LAC DT is not used

S.25.01.21.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

S.28.02.01(A,S)

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

S.28.02.01.01

MCR components

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	6 922 406,93	0,00

S.28.02.01.02

Background information

		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	1 206 417,60	0,00		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	52 409 964,14	0,00		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

5.28.02.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		3 613 283,00

5.28.02.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			6 131 236,95	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220				
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230				
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			37 346 979,84	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				3 717 343 790,75

5.28.02.01.05

Overall MCR calculation

		Value
		C0130
Linear MCR	R0300	10 535 689,93
SCR	R0310	39 875 741,70
MCR cap	R0320	17 944 083,76
MCR floor	R0330	9 968 935,42
Combined MCR	R0340	10 535 689,93
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	10 535 689,93

5.28.02.01.06

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	6 922 406,93	3 613 283,00
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	26 200 098,20	13 675 643,50
Notional MCR cap	R0520	11 790 044,19	6 154 039,58
Notional MCR floor	R0530	6 550 024,55	3 418 910,88
Notional Combined MCR	R0540	6 922 406,93	3 613 283,00
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	6 922 406,93	4 000 000,00